



## Le Président

envoi dématérialisé

**CONFIDENTIEL**

Le 17/01/2018

Réf. : GR / 18 / 0098

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion concernant l'exercice des compétences scolaire et périscolaire de la commune de Balaruc-les-Bains.

Je tiens à vous informer qu'à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les éventuelles réponses reçues, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : [occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr).

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport, auquel sont jointes les éventuelles réponses reçues, peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**André PEZZIARDI**

Monsieur Gérard CANOVAS  
Maire de la commune de Balaruc-les-Bains  
HÔTEL DE VILLE  
Avenue de Montpellier  
34540 BALARUC-LES-BAINS





# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES CAHIER 1

## COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS (Hérault)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 30 novembre 2017

## **AVANT-PROPOS**

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

Rapport d'observations définitives n° GR/18/0098 du 17/01/2018

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>7</b>
1.1. La situation socio-démographique.....	7
1.2. Le contexte socio-économique .....	7
<b>2. LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE.....</b>	<b>8</b>
2.1. L'organisation de la politique scolaire sur le territoire.....	8
2.2. La répartition des compétences en matière scolaire .....	8
2.2.1. La détermination de la population scolaire et son évolution .....	8
2.2.2. La carte scolaire communale .....	11
2.2.3. Le patrimoine scolaire.....	13
2.2.4. La restauration scolaire .....	15
2.2.5. Les transports scolaire et périscolaire .....	18
2.2.6. Les acteurs communaux du scolaire et du périscolaire.....	19
2.2.7. Les relations avec les services de l'État.....	23
2.3. L'aménagement des rythmes scolaires .....	24
2.3.1. L'état des lieux à Balaruc-les-Bains avant la réforme des rythmes scolaires.....	25
2.3.2. Le temps de la concertation .....	26
2.3.3. Le temps de la mise en œuvre : un accueil gratuit, des activités payantes ..	26
2.3.4. Les modes d'organisation et de gestion du temps périscolaire.....	27
2.3.5. Un impact financier limité par le dynamisme des recettes .....	30
2.3.6. Un projet éducatif territorial en cours de renouvellement .....	32
2.3.7. Un accueil de loisirs moins fréquenté le mercredi après-midi.....	33
2.4. La dynamique des dépenses et des recettes en matière scolaire et périscolaire .....	35
2.4.1. La part du scolaire en comptabilité fonctionnelle et son évolution .....	35
2.4.2. L'évolution du budget des compétences scolaire et périscolaire.....	36
2.5. Le coût moyen de la scolarité d'un élève d'école primaire .....	39
<b>ANNEXES.....</b>	<b>41</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>50</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Balaruc-les-Bains, commune de 6 972 habitants du canton de Frontignan dans le département de l'Hérault, qui présente la particularité de bénéficier sur son territoire d'une dynamique démographique et financière liée à son importante station thermale. Les observations sont présentées dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire. Elles concernent l'organisation de la politique scolaire sur le territoire, l'aménagement des rythmes scolaires, la dynamique financière et le coût moyen de la scolarité.

La commune ne faisant partie d'aucun regroupement pédagogique intercommunal a conservé l'intégralité des compétences scolaires, obligatoires et facultatives, à l'exception du transport des enfants vers les écoles. Confrontée à un vieillissement de sa population, à des pénalités financières liées à ses carences en matière de logements sociaux et à des fermetures de classes, elle s'est engagée dans une politique de production de logements pour stopper la baisse de sa population scolaire.

La commune utilise une carte communale pour procéder à l'inscription des élèves dans ses deux groupes scolaires. Toutefois, cette sectorisation n'a pas été déterminée par le conseil municipal. De surcroît, la commune s'est engagée dans l'accueil bienveillant d'élèves non résidents de son territoire sans informer les maires des communes d'origine et sans solliciter leur contribution.

La commune avait mis en place, antérieurement à la réforme des rythmes scolaires, un système développé d'activités périscolaires. Elle l'a maintenu, pour l'essentiel. La mise en place de la réforme n'a pas permis d'ouvrir les activités périscolaires aux enfants qui ne les fréquentaient pas préalablement, et la fréquentation stagne. Dès lors, l'objectif principal de la réforme nationale, qui était de permettre aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles, ou liées à l'apprentissage de la citoyenneté et aux technologies de l'information et de la communication, de les découvrir, n'a pas été atteint.

Enfin, la commune, qui avait déjà mis en place un modèle payant pour les familles, a poursuivi sur cette base en l'étendant aux horaires les plus demandés. Au final, elle a donc vu ses dépenses en la matière diminuer, alors même qu'elle avait la capacité financière de contribuer à l'atteinte des objectifs de la réforme nationale. Les ressources de l'État, qui n'intégraient pas, pour leur attribution, de conditions de ressources, ont été mobilisées en vain.

## RECOMMANDATIONS

1. Mettre en application les dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation en déterminant le ressort de chacune des quatre écoles de la commune par délibération du conseil municipal. *Mise en œuvre en cours.*

2. Appliquer les dispositions de l'article R. 212-22 du code de l'éducation qui prévoit que le maire de la commune d'accueil d'un enfant doit informer de son inscription le maire de sa commune de résidence. *Non mise en œuvre.*

3. Lancer un ou plusieurs appels à projets relatifs aux activités périscolaires afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique de l'attribution des subventions en la matière. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Balaruc-Les-Bains a été ouvert le 20 janvier 2017 par lettre du président adressée à M. Gérard Canovas, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 26 juin 2017.

Lors de sa séance du 29 août 2017, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Gérard Canovas.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 30 novembre 2017, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

## 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1. La situation socio-démographique

La commune de Balaruc-les-Bains, qui fait partie du canton de Frontignan dans l'Hérault, compte 6 972 habitants<sup>1</sup>. Il s'agit d'une station thermale et balnéaire située à proximité de la mer Méditerranée, sur une presqu'île du bassin de Thau, à 7 kilomètres de Sète<sup>2</sup>.

La commune connaît un essor démographique : sa population est ainsi passée de 6 376 habitants en 2008 à 6 878 en 2013. Sur cette dernière période, la variation annuelle moyenne était de + 1,5 %, contre + 0,9 % pour l'aire urbaine de Sète<sup>3</sup>. Cette croissance est due exclusivement le fait du solde migratoire, le solde naturel restant négatif : 572 décès pour 489 naissances sur la période 2009-2015.

Cet excédent des arrivées sur les départs a contribué à faire baisser la proportion d'enfants dans la population communale : entre 2008 et 2014, la proportion d'habitants de 0 à 14 ans est passée de 16 % à 13,8 %. Dans le même temps, celle des 60 ans et plus est passée de 32,5 % à 37,2 %, avec notamment l'installation d'anciens curistes à la retraite. La population de plus de 15 ans est composée à 81,2 % de retraités, alors qu'ils ne représentent que 66,3 % de la population de l'aire urbaine de Sète<sup>4</sup>.

### 1.2. Le contexte socio-économique

L'économie du territoire est marquée par la place prépondérante des entreprises relevant du secteur « commerce, transports, services divers » (64 % des établissements) qui procurent 58 % des emplois<sup>5</sup>. Les habitants travaillaient, en 2013, à 62 % dans une autre commune.

Au sens du recensement de la population, le taux de chômage des 15-64 ans est plus faible à Balaruc-les-Bains que dans l'aire urbaine de Sète dans son ensemble : 11,4 % contre 12,9 %, en 2014.

S'agissant du logement, la commune se caractérise par un pourcentage particulièrement élevé de résidences secondaires et logements occasionnels (54 %) par rapport à la moyenne du département (19 %), et un taux faible de logements locatifs sociaux (9,5 %) au regard de l'obligation légale de 25 % de l'ensemble du parc de résidences principales, à remplir d'ici 2025.

La part des ménages fiscaux imposés y est plus élevée que dans l'aire urbaine de rattachement (57,3 % contre 49,5 %), et le taux de pauvreté plus faible (12,1 % contre 19,7 %)<sup>7</sup>.

La commune apparaît ainsi comme une presqu'île de relative prospérité au sein de l'aire urbaine de Sète, mais au prix d'une moindre mixité sociale et d'un vieillissement de la population.

---

<sup>1</sup> Source : Anafi 2015

<sup>2</sup> Site internet de l'office de tourisme - page d'accueil et histoire, culture et patrimoine.

<sup>3</sup> Source : INSEE - Comparateur de territoire aire urbaine de Sète.

<sup>4</sup> Source : INSEE - Évolution et structure de la population en 2014.

<sup>5</sup> Source : INSEE - Dossier complet commune - chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>6</sup> Source : ministère du logement et de l'habitat durable - 328 logements sociaux inventoriés au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>7</sup> Source : INSEE - Comparateur de territoire.

## **2. LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **2.1. L'organisation de la politique scolaire sur le territoire**

Aux termes de l'article L. 211-1 du code de l'éducation : « l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public ». Ainsi, ce sont les conseils municipaux qui décident de la création et de l'implantation des écoles et des classes après avis du représentant de l'État dans le département<sup>8</sup> et les communes qui ont la charge des écoles publiques, en sont propriétaires et en assurent la construction, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Ce sont pour elles des dépenses obligatoires<sup>9</sup> auxquelles s'ajoutent l'entretien et la location des bâtiments, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes, la rémunération des personnels de service, ainsi que le logement des instituteurs jusqu'à l'extinction de ce corps de fonctionnaires, remplacé par celui de professeur des écoles.

Les communes peuvent également mettre en œuvre, à titre facultatif, d'autres compétences tenant à la restauration scolaire, au transport scolaire, aux garderies ainsi qu'aux activités périscolaires.

### **2.2. La répartition des compétences en matière scolaire**

La commune de Balaruc-les-Bains ne fait partie d'aucun regroupement pédagogique intercommunal.

Elle a conservé l'intégralité des compétences scolaires, obligatoires et facultatives, à l'exception du transport des enfants vers les écoles de la ville, lequel est organisé par la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT). Cet EPCI, créé en 2003, assure ce service au titre d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations tenant à l'organisation de la mobilité<sup>10</sup>.

La chambre relève que la commune assume seule, à l'exception du transport des enfants vers les écoles, l'intégralité des compétences scolaires.

#### **2.2.1. La détermination de la population scolaire et son évolution**

Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire<sup>11</sup>.

##### **2.2.1.1. Un recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire à fiabiliser**

Pour procéder à ce recensement, et recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité scolaires, les maires sont autorisés par la loi à mettre en œuvre un traitement automatisé

<sup>8</sup> Articles L. 212-1 du code de l'éducation et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

<sup>9</sup> Article L. 2321-2 du CGCT.

<sup>10</sup> Article L. 5216-5 du CGCT.

<sup>11</sup> Article L. 131-6 du code de l'éducation.

de données à caractère personnel comprenant celles sur les enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune.

Cette application informatique dite « base élèves premier degré (BE1d) » est alimentée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale et les directeurs d'écoles au moyen d'informations transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales. Les catégories de données qui y sont enregistrées, leurs modalités de transmission et de conservation, ainsi que la liste des personnes pouvant y avoir accès sont fixées par décret<sup>12</sup>.

La commune de Balaruc-les-Bains n'est pas connectée à cette application, qui comprend un module d'inscription des élèves dans les écoles publiques<sup>13</sup>. Ses services utilisent un logiciel informatique qui ne prend en compte que les enfants effectivement inscrits dans les écoles de la commune<sup>14</sup>, sans interface avec la BE1d. Pour prévoir le nombre d'enfants à scolariser, la commune s'appuie sur les données d'état civil et sur l'effectif des enfants fréquentant les crèches. La fiabilité de ces indicateurs apparaît insuffisante au regard des enjeux.

Ainsi, concernant l'état civil, le calcul prévisionnel du nombre d'élèves à accueillir en maternelle se fonde sur le nombre de naissances enregistrées trois ans auparavant. Or, dans une motion de février 2012<sup>15</sup> protestant contre un projet de fermeture de classe, le conseil municipal constatait que, depuis plus de 10 ans, chaque tranche d'âge scolarisée dans les écoles était supérieure d'environ 10 % au nombre de naissances enregistrées l'année de référence.

La correction à apporter au nombre d'enfants accueillis en crèche pour en déduire celui des futurs écoliers doit être plus importante encore au regard de la diversité des modes de garde offerte aux familles. Le maire, en tant qu'agent de l'État, est chargé de faire respecter l'obligation scolaire dans sa commune, et de prendre les mesures à caractère social ou éducatif relevant des compétences qui lui sont conférées, notamment par le code de l'action sociale et des familles<sup>16</sup>. Pour ce faire, il doit disposer de moyens d'information sûrs et fiables.

La chambre constate l'absence d'utilisation des informations disponibles dans l'application informatique et invite la commune à conduire une réflexion pour adapter ses méthodes de suivi de l'effectif scolaire aux évolutions attendues de sa population, dans le respect des dispositions du code de l'éducation.

Dans sa réponse, le maire s'engage à la mise en place d'une plateforme d'échange de données permettant l'utilisation de l'application informatique dite « base élèves premier degré (BE1d) ».

#### 2.2.1.2. Un nombre d'élèves scolarisés en baisse

L'effectif global a connu une baisse continue sur la période observée, passant de 549 élèves à la rentrée 2013 à 521 à celle de 2016. Cette tendance devrait se poursuivre, et même s'accroître, à la rentrée 2017, avec un effectif prévisionnel, selon la commune, de 505 élèves.

---

<sup>12</sup> Article R. 131-10-1 du code de l'éducation.

<sup>13</sup> L'application BE1d deviendra ONDE (outil numérique pour la direction de l'école) à la rentrée 2018.

<sup>14</sup> Logiciel Civil Net - Enfance - Éducation de l'éditeur CIRIL.

<sup>15</sup> Compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2012.

<sup>16</sup> Article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles.

La diminution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires est à l'origine de la baisse globale de l'effectif. À la rentrée 2016, 315 élèves étaient scolarisés en écoles élémentaires.

Le nombre d'enfants scolarisés en écoles maternelles a connu, pour sa part, une hausse, passant de 179 à la rentrée 2013 à 206 à celle de 2016. La scolarisation d'enfants de moins de trois ans n'est pas à l'origine de cette hausse dans la mesure où un seul cas a été recensé, en cours de l'année scolaire 2016-2017. Pour être généralisée, cette scolarisation des « tout-petits » nécessite la conception d'un projet particulier, inscrit dans le projet d'école, et piloté par un inspecteur de l'éducation nationale (IEN). Selon la circulaire qui lui est consacrée, cette scolarisation précoce doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé<sup>17</sup>. Les écoles maternelles de Balaruc-les-Bains n'ayant pas été retenues, les enfants de moins de trois ans ne sont pas comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.

**tableau 1 : L'évolution de la population scolaire entre 2013 et 2017**

		Rentrée	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Écoles publiques	maternelle	nbre d'écoles	2	2	2	2	2
		nbre de sites	2	2	2	2	2
		nbre de classes	7	7	7	8	8
		nbre d'élèves	179	179	188	206	193
		nbre moyen d'élèves par classe	25,6	25,6	26,9	25,8	24,1
	élémentaire	nbre d'écoles	2	2	2	2	2
		nbre de sites	2	2	2	2	2
		nbre de classes	15	15	14	13	13
		nbre d'élèves	370	357	337	315	312
		nbre moyen d'élèves par classe	24,7	23,8	24,1	24,2	24
Effectif scolaire total			549	536	525	521	505

source : collectivité

L'évolution différenciée entre maternelles et élémentaires en nombre d'élèves se retrouve dans l'évolution du nombre de classes durant la période considérée.

### 2.2.1.3. Un nombre de classes en diminution

Les quatre écoles de la commune<sup>18</sup> comptaient 22 classes au total jusqu'à la rentrée 2014. Ce chiffre a été ramené à 21 depuis la rentrée 2015. Ce sont pourtant deux classes qui ont été supprimées en écoles élémentaires, la première à la rentrée 2015, la seconde à la rentrée 2016, mais cette dernière fermeture a été compensée par l'ouverture simultanée d'une classe supplémentaire en école maternelle.

Le nombre d'élèves par classe se situait au-dessus de la moyenne nationale à la rentrée 2015 avec 26,9 élèves par classe en école maternelle contre 25,5 au plan national<sup>19</sup> et 24,1 élèves par classe en école élémentaire contre 23 au plan national. L'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée 2016, et la poursuite de la baisse de l'effectif des écoles élémentaires, ont conduit à

<sup>17</sup> Circulaire de l'éducation nationale n° 2012-202 du 18 décembre 2012.

<sup>18</sup> Écoles maternelles George Sand et Robinson, écoles élémentaires Le Petit Prince et Lou Planas.

<sup>19</sup> Site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid195/les-chiffres-cles.html> - Dans l'Hérault, à la rentrée 2015, on comptait, en moyenne, 25,9 élèves en maternelle et 24 élèves en élémentaire.

réduire cet écart. Deux nouvelles fermetures de classes ont été envisagées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Hérault pour la rentrée 2017, mais celles-ci n'ont pas été entérinées par le conseil départemental de l'éducation nationale<sup>20</sup>.

Au cours d'une rencontre avec le directeur académique, en janvier 2017, la commune avait fait état de la livraison, en 2017, d'une nouvelle gendarmerie qui entraînerait 10 à 12 inscriptions d'élèves supplémentaires dans ses écoles, suivie, au cours de l'année 2018, de la livraison de 142 logements à caractère social, inscrits au contrat de mixité sociale conclu en mai 2016, et de 14 maisons individuelles en primo-accession.

La chambre relève que, selon la commune, l'arrivée de familles dans ces différents logements devrait lui permettre, à compter de la rentrée 2018, de stopper la baisse de sa population scolaire.

## **2.2.2. La carte scolaire communale**

### **2.2.2.1. Une sectorisation communale sans délibération**

Selon l'article L. 212-7 du code de l'éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'elles est déterminé par délibération du conseil municipal. L'article L. 131-5 de ce code prévoit que les familles doivent se conformer à cette délibération. C'est en effet l'assemblée délibérante qui, depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est responsable de la sectorisation scolaire qui vise, d'une part, à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec sa capacité d'accueil, d'autre part, à favoriser la mixité sociale.

À Balaruc-les-Bains, l'inscription des élèves s'effectue sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire, délivré par le maire, qui y indique l'école que l'élève doit fréquenter en application de la carte scolaire communale. Or, si le territoire a bien été découpé en deux secteurs correspondants aux deux groupes scolaires, cette sectorisation n'a pas été déterminée par délibération du conseil municipal<sup>21</sup>.

De surcroît, la commune n'a produit aucun arrêté du maire qui aurait été signé avant la loi du 13 août 2004 précitée transférant aux assemblées locales la responsabilité de la carte scolaire.

La chambre constate qu'en dépit du caractère informel de l'actuelle sectorisation, le maire, agissant en qualité de représentant de l'État dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire<sup>22</sup>, l'applique dans toute sa rigueur. Les familles de la commune ont, certes, la faculté de solliciter une dérogation, instruite conjointement par l'adjointe déléguée et le directeur du pôle concerné, mais toutes les demandes n'aboutissent pas comme le montre le tableau 2.

La commune justifie le faible taux de dérogations accordées certaines années par son souci de maintenir l'équilibre des effectifs scolarisés entre les deux groupes scolaires, l'un, doté de l'école maternelle la plus récente et d'une zone de recrutement où résident plus d'enfants, faisant l'objet d'un plus grand nombre de demandes d'inscriptions<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> Relevé de décisions du CDEN du 3 mars 2017 diffusé par le SNUipp.

<sup>21</sup> Réponse à la question 8.14.4 reçue le 8 juin 2017.

<sup>22</sup> CAA Bordeaux, 19 décembre 2006, n° 05BX01967.

<sup>23</sup> Réponse de l'ordonnateur au questionnaire.

La commune a adapté sa pratique de la sectorisation et rattaché au groupe scolaire du centre-ville (Les Bains) certaines zones de son territoire récemment ouvertes à la construction de logements destinés à accueillir des familles (quartier des Bas Fourneaux). Toutefois, cette évolution n'est fondée sur aucune délibération. En vertu de la loi, ces choix relèvent pourtant du conseil municipal.

**tableau 2 : L'évolution des dérogations internes à la carte scolaire**

	2013	2014	2015	2016
<b>Nombre de dérogations demandées</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
dont raisons professionnelles	5	8	5	7
dont raisons familiales	11	10	10	8
dont raisons médicales				1
<b>Nombre de dérogations accordées</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>11</b>
dont raisons professionnelles		8	5	3
dont raisons familiales	10	2	10	7
dont raisons médicales				1
<b>Taux de dérogations</b>	<b>63%</b>	<b>56%</b>	<b>100%</b>	<b>69%</b>
<i>Source : commune</i>				

Dans sa réponse, le maire s'engage à présenter au conseil municipal de décembre 2017 une délibération sur la sectorisation scolaire.

### **Recommandation**

**1. Mettre en application les dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation en déterminant le ressort de chacune des quatre écoles de la commune par délibération du conseil municipal. *Mise en œuvre en cours.***

#### 2.2.2.2. Un accueil bienveillant et gratuit d'élèves non résidents

Il ressort des données fournies par la commune que les responsables d'enfants qui ne résident pas dans la commune ont vu leurs demandes de dérogation satisfaites en moyenne à 98 % pour les rentrées scolaires 2013 à 2016.

En pareil cas, le code de l'éducation<sup>24</sup> prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, lorsque les maires ont donné leur accord à cette scolarisation, ou lorsque celle-ci correspond à l'un des cas prévus par le code de l'éducation, à savoir :

- absence de services de restauration et de garderie alors que les parents travaillent ;
- manque de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur déjà inscrit dans la commune d'accueil ;
- raisons médicales dûment justifiées ;
- recherche d'un enseignement de langue régionale.

<sup>24</sup> Article L. 212-8.

Sous réserve que les élèves scolarisés à Balaruc-les-Bains sans y résider entrent bien dans au moins un de ces cas, ou que les maires de leur commune de résidence y consentent, Balaruc-les-Bains pourrait prétendre au versement d'une contribution les concernant. Encore faudrait-il que, comme le prévoit le code de l'éducation<sup>25</sup>, la commune de Balaruc-les-Bains informe, dans un délai de deux semaines à compter de l'inscription d'un enfant non-résident, les maires concernés. Or, selon les explications apportées par la collectivité<sup>26</sup> cette information réglementaire n'est pas effectuée et, dès lors, aucune contribution aux charges de fonctionnement n'est demandée aux communes d'origine des élèves.

**tableau 3 : L'évolution des dérogations externes à la carte scolaire**

	2013	2014	2015	2016
<b>Nombre de dérogations demandées</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
dont raisons professionnelles	8	8	7	11
dont raisons familiales	6	6	5	
dont raisons médicales				
<b>Nombre de dérogations accordées</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
dont raisons professionnelles	8	8	6	11
dont raisons familiales	6	6	5	
dont raisons médicales				
<b>Taux de dérogations</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>92%</b>	<b>100%</b>

La chambre relève que la commune de Balaruc-les-Bains se prive ainsi de ressources pour l'exercice de sa compétence scolaire, alors qu'elle contribue, à l'inverse, aux frais de scolarisation dans une autre commune, d'enfants inscrits en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS). Les montants demeurent toutefois limités au vu du nombre d'élèves concernés.

### **Recommandation**

**2. Appliquer les dispositions de l'article R. 212-22 du code de l'éducation qui prévoit que le maire de la commune d'accueil d'un enfant doit informer de son inscription le maire de sa commune de résidence. *Non mise en œuvre.***

### **2.2.3. Le patrimoine scolaire**

La commune ne compte sur son territoire aucune école privée sous contrat, et elle ne participe pas au financement d'écoles privées situées, pour les plus proches, dans les communes

<sup>25</sup> Article R. 212-22.

<sup>26</sup> Réponse à la question 8.14.1.

de Sète<sup>27</sup> et de Villeveyrac<sup>28</sup>. Elle dispose de deux écoles maternelles et de deux écoles élémentaires, réparties en deux groupes scolaires :

- le groupe des écoles George Sand (maternelle) et Le Petit Prince (élémentaire) implanté dans le quartier des Bains, rue Montgolfier ;
- le groupe des écoles Robinson (maternelle) et Lou Planas (élémentaire) implanté dans le quartier des Usines.

L'école maternelle Robinson, construite en 2008-2009, est la plus récente. Elle a remplacé l'école des usines, dont les locaux ont été rénovés au profit des services municipaux et du centre communal d'action sociale (CCAS). Au sein du même ensemble, deux logements ont, quant à eux, été vendus pour 100 000 € à l'office public de l'habitat du département de l'Hérault<sup>29</sup> pour être convertis en logements locatifs sociaux<sup>30</sup>.

En 2016, l'école George Sand, construite en 1983 et agrandie en 2006, a fait l'objet de travaux de rénovation sur sa partie ancienne pour un montant total de 321 479 €. Pour cette opération, la commune a obtenu l'aide de l'État à travers une subvention de 63 333 € attribuée par le préfet de l'Hérault au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 2016<sup>31</sup>. La commune dispose de deux ans à compter du 5 avril 2016, date de notification de cette subvention, pour en demander le versement, ce qu'elle n'avait pas encore fait en mai 2017 selon la préfecture<sup>32</sup>.

L'ensemble des bâtiments scolaires, écoles et restaurants sont aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les écoles de la commune ne sont pas rattachées à un réseau d'éducation prioritaire (REP).

**tableau 4 : Les investissements sur le patrimoine**

	2012	2013	2014	2015	2016
Investissements	15 492	14 636		11 804	322 992
Taux en régie	77 500		43 446		34 036

Source : commune

Hors opération majeure telle que la rénovation dont a bénéficié l'école George Sand en 2013, plus de 70 % du montant des travaux effectués dans les locaux scolaires durant la période 2012-2016 correspondent à des travaux en régie. Aucun investissement significatif n'était programmé au titre du budget 2017 sur les écoles, lesquelles ne font pas l'objet d'une prévision pluriannuelle permettant d'anticiper les dépenses futures.

Le patrimoine scolaire actuel possède des capacités d'accueil supplémentaires estimées par la commune à une centaine d'élèves, chacune des quatre écoles actuelles disposant d'un espace suffisant pour l'ouverture d'une nouvelle classe. Le projet dénommé « cœur de station » porté par l'actuelle municipalité, et qui comporte notamment la réalisation de 140 à 180 logements, ne devrait donc pas susciter de difficultés pour l'accueil des enfants dans les écoles du quartier des Bains. Selon la commune<sup>33</sup>, le plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 16 novembre 2016 réserve

<sup>27</sup> École Saint-Vincent le sous-bois.

<sup>28</sup> École Notre-Dame de l'Assomption.

<sup>29</sup> Délibération du 26 mai 2011 confirmée le 19 septembre 2013.

<sup>30</sup> Délibération du 6 mars 2014.

<sup>31</sup> Courrier de notification du préfet de l'Hérault du 5 avril 2016.

<sup>32</sup> Courriel du 9 juin 2017.

<sup>33</sup> Contrôle CRC - Réponses au 31 mai 2017 - Q.8.27.3.

un espace à des équipements publics qui pourrait permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire en cas de besoin.

Dans sa réponse, le maire relève l'état satisfaisant du patrimoine scolaire suite aux rénovations.

La chambre constate qu'il est adapté aux effectifs accueillis.

## 2.2.4. La restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif<sup>34</sup> pour les communes.

### 2.2.4.1. L'organisation administrative et logistique du service de restauration

La commune dispose, dans chaque groupe scolaire, d'un lieu de restauration permettant l'accueil de 160 convives, mais pas d'une cuisine permettant la réalisation des repas. Ceux-ci sont livrés par le SIVOM du canton de Frontignan, dont la commune est membre. Ce syndicat exerce trois compétences, dont la confection et la fourniture de repas qu'il met en œuvre en régie directe à travers sa cuisine centrale. L'équipement intercommunal actuel lui donne la capacité de produire 2 200 repas par jour. L'unité de production de repas en cours de réalisation sur le territoire de la commune de Frontignan, dans la zone d'activité économique de La Peyrade, portera cette capacité à 3 500 repas à l'automne 2018. La mise en service de ce nouvel équipement va s'accompagner d'une organisation de la livraison des repas en liaison froide, ce qui nécessitera de doter les restaurants scolaires desservis, dont ceux de Balaruc-les-Bains, d'offices de remise en température équipés d'armoires froides et de fours. La commune dispose des résultats d'une étude commandée par le SIVOM à un cabinet, en 2014, selon laquelle le coût de ces équipements, hors raccordements éventuels, serait inférieur pour elle à 30 k€<sup>35</sup>.

À Balaruc-les-Bains, depuis la rentrée 2013, ce sont 290 repas qui sont servis par jour en moyenne, dont 260 aux écoliers. Le nombre moyen de rationnaires est stable sur la période. Depuis avril 2014, chaque repas proposé comporte un élément labellisé « bio ». Compte-tenu des effectifs scolaires totaux, un enfant scolarisé en primaire sur deux déjeune donc chaque jour de classe (hors mercredi) dans l'un des deux restaurants scolaires de la commune.

**tableau 5 : L'évolution du nombre de rationnaires des restaurants scolaires**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Nombre d'enfants présents par jours en moyenne	263	252	265	262	-0,23%
dont écoles maternelles	85	85	99	98	5,08%
dont écoles élémentaires	178	167	166	163	-2,97%
<i>Source : commune</i>					

Selon l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en France, 49 % des élèves de trois à 10 ans déjeunent à la cantine au moins trois

<sup>34</sup> CE, 5 avril 1984, *Commissaire de la République de l'Ariège*.

<sup>35</sup> Estimation à 28 080 € TTC.

fois par semaine<sup>36</sup>. Malgré la baisse des effectifs scolaires sur la période, le taux de fréquentation des restaurants scolaires, qui correspond à la moyenne nationale et qui s'est amélioré sur la période, n'appelle donc aucune observation particulière.

Les repas autres que ceux qui sont servis aux élèves sont pris par le personnel en charge du service de restauration (sept personnes), les agents techniques de service des écoles maternelles (ATSEM) et les animateurs présents dans les locaux à l'occasion de la pause méridienne. Par ailleurs, deux repas témoins sont réservés aux besoins des contrôles sanitaires. La commune s'est attachée les services, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une société spécialisée pour effectuer les analyses nécessaires. La convention fournie présente toutefois des incohérences au regard des montants par ailleurs fournis par la commune (en 2013, 1 285 € – cf. tableau 6 – contre 2 088 € sur la convention produite par la commune sans l'annexe définissant les prestations).

#### 2.2.4.2. La tarification, le paiement et le coût de revient du service de restauration

##### **La tarification du service de restauration**

En application du code de l'éducation<sup>37</sup>, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, subventions éventuelles déduites. Ils peuvent, en revanche, être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer, afin de ne pas faire obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service<sup>38</sup>.

La commune de Balaruc-les-Bains a mis en place une tarification globale du temps méridien, qui couvre à la fois le service de restauration et les prestations de surveillance et d'animation durant la pause du temps scolaire, soit de 11h45 à 13h45. Aucune distinction de tarif n'est opérée selon que les élèves fréquentent les écoles maternelles ou les écoles élémentaires. Cette tarification, fixée en dernier lieu par une décision municipale prise le 16 mars 2016<sup>39</sup>, comporte une modulation en fonction du quotient familial (QF) déterminé en divisant par 12 le revenu fiscal brut annuel des familles<sup>40</sup>. Cinq tranches sont instituées allant d'un QF inférieur à 500 € à un QF supérieur à 3 500 €.

Les tarifs s'échelonnent de 3,20 € à 4,78 €, soit un écart de 1 à 1,49<sup>41</sup>.

Cette faible amplitude limite la portée de la modulation des tarifs, d'autant plus que le nombre d'enfants présents dans le foyer n'est pas pris en compte alors que cela permettrait de déterminer un taux d'effort, plus juste que la simple modulation de tarifs opérée en fonction du quotient familial.

<sup>36</sup> Étude INCA2 2006-2007.

<sup>37</sup> Articles R. 531-52 et R. 531-53.

<sup>38</sup> Article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

<sup>39</sup> Décision du 16 mars 2016.

<sup>40</sup> Il y a donc un écart avec le quotient CAF puisque la composition familiale (nombre de parts) n'est pas prise en compte dans le calcul effectué par la commune.

<sup>41</sup> Source : site internet de la ville de Montpellier - Écart de 2,83 à Montpellier avec dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge et premier tarif à 1,75 € à la rentrée 2015.

## Le paiement du service de restauration

Les familles sont invitées à procéder à une réservation en ligne des repas de leurs enfants pour une semaine complète, au plus tard le jeudi précédant. Une procédure a été toutefois prévue pour absorber les inscriptions de dernière minute. Sauf justification du type certificat médical, les repas commandés sont facturés aux familles. Le paiement s'effectue mensuellement, en majeure partie par chèque, auprès d'une régie de recettes. Le taux de recouvrement actuel est de 99 %<sup>42</sup>.

La commune prévoit de proposer aux familles un service de télépaiement dès la rentrée scolaire 2017.

## Le coût de revient du service de restauration

tableau 6 : Le coût d'un repas servi dans les restaurants scolaires<sup>43</sup>

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>Dépenses rattachées aux restaurants scolaires (hors investissement)</b>	<b>368 031</b>	<b>382 796</b>	<b>397 657</b>	<b>413 664</b>	<b>3,97%</b>
dont dépenses de personnel (cuisine et entretien) (641 et 645)	110 016	113 403	125 237	128 529	5,32%
dont dépenses de personnel de surveillance (641 et 645)	95 437	107 278	104 717	112 665	5,69%
dont dépenses de fournitures et petits équipements (606)	2 100	2 100	2 100	2 100	0
dont dépenses de fluides et d'entretien (606)	1 900	1 900	1 900	1 900	0
dont achats de repas au SIVOM (65541)	157 294	156 815	160 398	165 166	1,64%
dont contrôles (611)	1 285	1 300	3 305	3 305	37,01%
Nombre de jours de cantine	135	140	136	136	0,25%
Dépenses par jour de cantine	2 726	2 734	2 924	3 042	3,72%
<b>Nombre moyen de repas servis</b>	<b>292</b>	<b>280</b>	<b>295</b>	<b>291</b>	<b>-0,08%</b>
<b>Coût moyen d'un repas</b>	<b>9,35</b>	<b>9,75</b>	<b>9,90</b>	<b>10,45</b>	<b>3,80%</b>
<b>Recettes rattachées aux restaurants scolaires (hors investissement)</b>	<b>144 005</b>	<b>148 149</b>	<b>150 793</b>	<b>152 961</b>	<b>2,03%</b>
dont participation des familles	144 005	148 149	150 793	152 961	2,03%
Recettes par jour de cantine	1 067	1 058	1 109	1 125	1,78%
<b>Recette moyenne pour un repas</b>	<b>3,66</b>	<b>3,77</b>	<b>3,76</b>	<b>3,86</b>	<b>1,86%</b>
<b>Coût net moyen d'un repas</b>	<b>5,69</b>	<b>5,98</b>	<b>6,15</b>	<b>6,59</b>	<b>5,00%</b>
Source : commune					

Pour un même nombre de repas servis, le coût résiduel à la charge de la commune a augmenté de 16 % entre 2013 et 2016, alors que le prix payé au SIVOM fournisseur n'a augmenté que de 5 % sur la même période. Cet écart trouve son origine dans l'évolution des dépenses de

<sup>42</sup> Réponse de l'ordonnateur du 8 juin 2017 Q.8.22.12.

<sup>43</sup> Le nombre de repas servis inclut les 30 repas non servis aux écoliers afin d'effectuer un calcul global.

personnel qui ont cru de 17 % et celle des frais de contrôle qui ont plus que doublé. La hausse de la participation des familles (+ 6,2 %) n'a permis que de tempérer la hausse des charges supportées par la commune.

Cette tendance à l'augmentation de la charge budgétaire nette pour la collectivité du service de restauration est susceptible de s'accroître dans les années à venir du fait :

- de facteurs nationaux tels que l'amélioration constante de sa qualité et les exigences nutritionnelles et sanitaires imposées à l'ensemble des collectivités locales ;
- de facteurs locaux tenant aux hypothèses, d'une part, d'un accroissement du nombre de rationnaires lié à la production de logements sociaux, d'autre part, d'une participation communale au financement des lourds investissements en cours de réalisation par le SIVOM qui produit les repas.

La chambre relève que les familles ne contribuent que pour 37 % au coût de revient total du service. Elle invite la commune à anticiper l'évolution des coûts en formalisant une réflexion sur :

- les pistes d'économie de gestion, et notamment sur la dynamique des charges de personnel ;
- la recherche de recettes supplémentaires par l'adaptation des grilles tarifaires ; au-delà de la simple prise en compte du quotient familial, corrélérer les tarifs pratiqués aux capacités contributives des familles en intégrant leur composition et en modulant les tranches tarifaires dans le sens d'une plus large amplitude.

### **2.2.5. Les transports scolaire et périscolaire**

Les services de transports scolaires sont des services publics réguliers de transports routiers créés pour assurer principalement à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement<sup>44</sup>. En vertu du code des transports, à l'intérieur des périmètres urbains, c'est l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité qui est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires<sup>45</sup>.

La commune de Balaruc-les-Bains est incluse dans un périmètre de transports urbains dont l'autorité organisatrice est la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT). Au titre de sa compétence « transports scolaires », la CABT assure, les jours d'école, à Balaruc-les-Bains, un service de desserte scolaire. Depuis la rentrée scolaire 2014, marquant le passage à la semaine de 4,5 jours de classe dans les écoles de la commune, cette desserte concerne également le mercredi matin. Sur ce point, l'augmentation de charges provenant du changement des rythmes scolaires ne concerne donc pas la commune mais l'intercommunalité.

Pour sa part, la commune supporte le coût du déplacement de 100 élèves en moyenne par jour de classe, essentiellement vers les équipements sportifs ou culturels dans lesquels sont proposées des activités périscolaires. Elle assure ce transport en régie directe. Elle dispose, pour ce faire, d'un autocar renouvelé en 2015 pour un coût de 178 k€, amortissable sur six années, soit une durée conforme aux dispositions de la délibération du 16 décembre 2009 qui a fixé la durée d'amortissement linéaire des camions et véhicules industriels entre quatre et huit ans. En cédant l'ancien véhicule, la commune a réalisé une plus-value de 15 600 €.

<sup>44</sup> Article R. 3111-5 du code des transports.

<sup>45</sup> Article L. 3111-7 du code des transports.

La prise en compte de l'amortissement du nouvel autocar à compter de l'année 2016 s'est traduite par une hausse de 250 % du coût de revient d'un trajet par élève par rapport à l'année précédente, lequel est passé de 0,14 € à 0,49 € (cf. tableau 7).

**tableau 7 : Le coût net d'un trajet par élève dans la commune**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>Dépenses rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)</b>	<b>20 491</b>	<b>15 738</b>	<b>12 047</b>	<b>41 662</b>	<b>26,7%</b>
dont dépenses de personnel (conducteurs) (641 et 645)	7 440	7 802	7 830	8 568	4,8%
dont dépenses de réparation (615)	9 793	5 111	1 697	1 697	-44,2%
dont dépenses de fluides (606)	3 258	2 825	2 520	1 697	-19,5%
Nombre de trajets	976	916	856	856	-4,3%
<b>Dépenses par trajet</b>	<b>21,00</b>	<b>17,18</b>	<b>14,07</b>	<b>48,67</b>	<b>32,3%</b>
<b>Nombre d'enfants ramassés en moyenne journalière</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0,0%</b>
<b>Coût d'un trajet</b>	<b>0,21</b>	<b>0,17</b>	<b>0,14</b>	<b>0,49</b>	<b>32,3%</b>
<b>Recettes rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
dont participation de la commune	0	0	0	0	
dont participation des familles	0	0	0	0	
dont autres recettes	0	0	0	0	
<b>Recette pour un trajet</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Coût net d'un trajet</b>	<b>0,21</b>	<b>0,17</b>	<b>0,14</b>	<b>0,49</b>	<b>32,3%</b>

Source : commune

L'autocar municipal est également utilisé durant le temps scolaire, en particulier pour conduire les élèves au centre nautique Raoul Fonquerne, situé dans la commune voisine de Sète, où s'effectue l'apprentissage de la nage<sup>46</sup>.

Le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec la CABT afin que cette dernière rembourse à la commune les frais de transport qu'elle engage à ce titre, dans la limite de 5 000 € HT pour l'année scolaire 2016-2017.

Hormis ce cas, la commune de Balaruc-les-Bains ne perçoit pas de recettes spécifiques aux charges générées par l'activité de transport des élèves de ses écoles.

## 2.2.6. Les acteurs communaux du scolaire et du périscolaire

Sur la commune de Balaruc-les-Bains, il n'existe pas de caisse des écoles, pourtant obligatoire au vu de l'article L. 210-10 du code de l'éducation<sup>47</sup>.

<sup>46</sup> Délibération de la commune du 28 septembre 2016.

<sup>47</sup> La commune n'a pas produit pendant l'instruction la délibération portant dissolution, le cas échéant, de cet établissement public obligatoire.

Pour mettre en œuvre ses compétences en matières scolaire et périscolaire, la commune s'appuie sur ses propres services, mais aussi sur les coopératives scolaires et les offices municipaux regroupant des associations.

#### 2.2.6.1. Les services municipaux

Un pôle dénommé « pôle social - enfance - jeunesse - sport », a été constitué au sein des services municipaux. Son responsable est un fonctionnaire de catégorie A, qui gère l'ensemble des questions relatives à l'enseignement (affaires scolaires, inscriptions, dérogations à la carte scolaire) et aux activités péri et extra-scolaires, y compris la gestion des contrats enfance jeunesse (CEJ) et éducatif local (CEL).

La restauration scolaire, la propreté des locaux ainsi que la gestion du patrimoine scolaire relèvent d'autres services, comme indiqué sur aux organigrammes joints en annexes 1 et 2.

**tableau 8 : Personnels rattachés au service des affaires scolaires**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Nombre d'ETP	5,46	6,06	6,06	6,06	3,54%
Effectif	10	11	11	11	3,23%
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647)	184 500	203 900	212 200	214 000	5,07%
<i>Source : commune</i>					

Les demandes d'interventions techniques dans les bâtiments scolaires, formulées par écrit par les directeurs d'école, sont centralisées par le pôle en charge des affaires scolaires et soumises pour avis à celui en charge du patrimoine au moyen d'un formulaire dédié<sup>48</sup>. La commune réalise ses interventions dans des délais adaptés à leur nature, soit immédiatement, soit dans le courant de la semaine suivante, ou lors des prochaines vacances scolaires<sup>49</sup>.

S'agissant des achats relevant des compétences scolaire et périscolaire, ils sont effectués directement par les services municipaux dans la grande majorité des cas (plus de 97 %).

Pour de petites fournitures pédagogiques, le pôle en charge des affaires scolaires centralise les commandes et les formalise auprès des fournisseurs dans le cadre d'enveloppes budgétaires individualisées par école. Leur montant correspond à une allocation de 35 € par enfant inscrit à la rentrée scolaire. En plus de ce droit de tirage, les écoles sont dotées de coopératives scolaires subventionnées par la commune.

La chambre constate que le montant des achats, de 941 k€ en 2016 (représentant 42 % des charges à caractère général de la commune), a cru de 11 % entre 2012 et 2016, alors que les effectifs scolaires diminuaient dans le même temps de 5 %.

<sup>48</sup> Spécimen de demande d'intervention du service « enfance - jeunesse ».

<sup>49</sup> Réponse de l'ordonnateur au questionnaire - 136 interventions par an en moyenne sur la période 2012-2016.

**tableau 9 : La gestion des achats scolaires**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Montant total des achats compétences scolaire et périscolaire	849 196	875 765	958 438	941 294	2,61%
Montant géré par les écoles	21 598	22 935	21 088	21 306	-0,34%
Montant géré par les coopératives scolaires	3 000	5 500	3 500	3 000	0,00%
Montant géré par les services municipaux	824 597	847 331	933 850	916 987	2,69%
Part des achats gérés directement par les services municipaux	97,10%	96,75%	97,43%	97,42%	
Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI...)	0	0	0	0	
<i>Source : commune</i>					

La chambre invite la commune à engager une réflexion sur l'intégration d'un groupement de commandes relatif aux fournitures scolaires, et plus globalement aux compétences scolaire et périscolaire.

#### 2.2.6.2. Les coopératives scolaires

Chacune des quatre écoles de la commune est pourvue d'une coopérative scolaire. Aux termes de la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 du ministre de l'éducation nationale, une coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacles, etc.), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

La commune de Balaruc-les-Bains leur accorde des subventions, dont le montant annuel au cours de la période 2013-2016 atteignait 500 € pour celles des écoles maternelles et 1 000 € ou 1 500 € pour les écoles élémentaires. Les montants en cause permettent d'exclure que ces coopératives puissent être amenées à se substituer irrégulièrement à la commune pour assumer les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles, ou prendre en charge des frais liés aux activités d'enseignement obligatoire.

La société qui exploite le casino dans le cadre d'une délégation de service public a également accordé un concours financier aux coopératives de plusieurs écoles de la commune durant la période 2012-2016, dans le cadre d'un soutien apporté à diverses associations « en dehors du cadre du cahier des charges », selon les termes du rapport d'activité qui en fait état<sup>50</sup>.

En 2015 et 2016, c'est l'école maternelle George Sand qui en a bénéficié, pour des montants totaux respectifs de 400 € et 550 €.

#### 2.2.6.3. Les deux offices municipaux et les associations

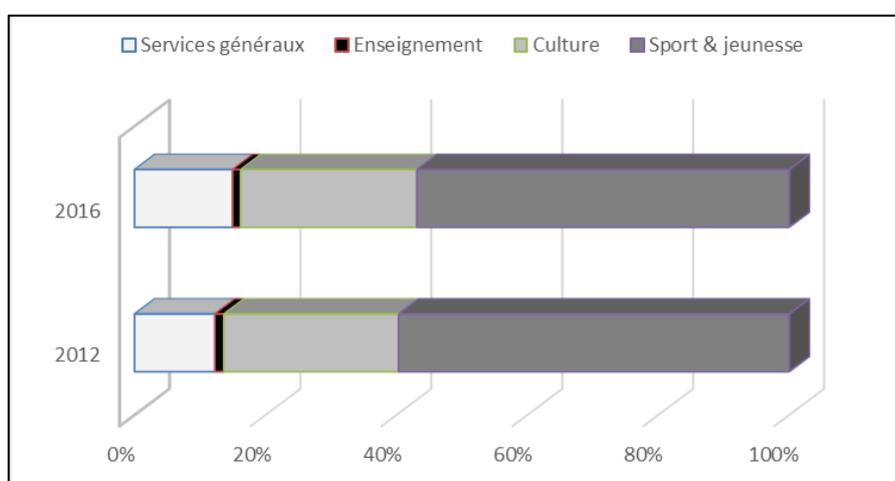
La commune soutient environ 65 associations locales à caractère social, caritatif, sportif, culturel, ou de loisirs au moyen de subventions et par la mise à disposition de différents locaux et

<sup>50</sup> Rapport sur l'exécution de la DSP du casino de Balaruc-les-Bains - Saison 2012-2013 - p. 65.

équipements<sup>51</sup>. En cinq ans, de 2012 à 2016, les subventions versées aux associations se sont élevées au total à 1,86 M€. En 2015, elles représentaient 2,5 % des dépenses de fonctionnement. Au cours de cette période, le montant annuel a baissé de 10 %, passant de 404 k€ en 2012 à 364 k€ en 2016<sup>52</sup>. Plus de la moitié de ces sommes sont attribuées aux associations œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse (59 % en 2012, 56 % en 2016), et plus du quart aux associations à vocation culturelle (26 % en 2012, 26 % en 2016).

C'est dans ce vivier associatif que la commune puise les activités périscolaires proposées aux élèves des écoles primaires. Outre l'association Acteculture, déclarée en préfecture en 1997 et qui a pour objet l'enseignement musical, la commune a comme principaux interlocuteurs deux offices municipaux : l'office municipal des sports (OMS), créé en 1998, et l'office municipal de la culture, créé en 2015, tous deux de nature associative.

**graphique 1 : Comparaison 2012-2016 des subventions aux associations par fonction**



Source : CA 2012-2016

Ces offices sont composés des représentants des associations de leur domaine d'action respectif, ainsi que de membres du conseil municipal. Ils agissent en lien étroit avec les services municipaux, coordinateurs des activités périscolaires. Ainsi, l'OMS est installé dans des locaux voisins du service des sports de la commune, laquelle supporte le coût des fluides, de l'entretien et du nettoyage, ainsi que les frais d'affranchissement et de téléphonie.

En contrepartie de ce soutien logistique et d'une subvention qui s'élevait, en 2016, à 54 500 €, l'OMS est tenu, par convention<sup>53</sup>, de faire fonctionner les activités périscolaires sportives en direct, avec son propre personnel, ou par convention passée avec d'autres associations balarucoises.

S'agissant de l'association Acteculture, la commune détermine également par convention sa participation aux activités périscolaires au sein des écoles élémentaires « Lou Planas » et « Le Petit Prince »<sup>54</sup>.

La chambre constate que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du montant des subventions accordées aux associations qui prennent part aux activités périscolaires .

<sup>51</sup> Source : Comptes administratifs.

<sup>52</sup> 364 050 € inscrits au budget primitif 2017.

<sup>53</sup> Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OMS pour l'année 2016.

<sup>54</sup> Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Acteculture pour l'année 2016.

## 2.2.7. Les relations avec les services de l'État

Durant la période sous revue, la mise en place de nouveaux rythmes scolaires a conduit la commune à nouer de nouvelles relations avec les services de l'État, précédemment dominées par les questions d'ouverture et de fermeture de classes.

### 2.2.7.1. Des échanges récurrents à propos de la carte scolaire

Comme indiqué *supra*, la commune a pu faire valoir ses arguments auprès de la direction des services de l'éducation nationale<sup>55</sup> et ainsi éviter la fermeture de deux classes. C'est en effet dès le mois de janvier que la commune est informée des prévisions de l'éducation nationale concernant l'allocation des emplois d'encadrement et d'enseignement correspondant aux besoins des écoles de la commune pour la rentrée scolaire suivante.

La commune effectue ses propres prévisions en prenant en compte des informations fournies par les écoles, à savoir le nombre d'élèves entrant au collège ou le nombre de déménagements de familles qu'elles ont recensé, et des informations connues de ses services comme le nombre d'enfants qui atteignant l'âge de deux ou trois ans au cours de l'année civile, et le nombre et la localisation des permis de construire délivrés. Ces dernières données sont communiquées aux directeurs d'école, afin que les services de l'éducation nationale en soient informés.

En matière de prospective, la coopération de l'ordonnateur avec les services de l'État se limite à ces échanges d'informations, et à des rencontres annuelles de concertation entre l'élue en charge du scolaire et l'inspecteur de l'éducation nationale territorialement compétent, voire entre le maire et le directeur départemental en cas d'enjeux particuliers tels que le risque de fermeture de classes.

La chambre relève toutefois que la qualité du dialogue entretenu par la commune avec les services de l'éducation nationale paraît s'être améliorée au cours de la période sous revue. En effet, en février 2012, des tensions s'étaient fait jour en raison de la fermeture d'une classe en école maternelle que la commune aurait appris par voie de presse<sup>56</sup>.

Le 7 juin 2012, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion renouvelant l'opposition de la commune à la suppression d'un poste d'enseignant en école maternelle, dont elle avait été informée officiellement le 15 mars 2012<sup>57</sup>. Au regard de l'évolution des effectifs, cette classe n'a été rétablie au sein de l'école George Sand qu'à la rentrée 2015.

### 2.2.7.2. Des demandes ponctuelles de compensation financière

La loi prévoit que tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes, et qu'il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces

---

<sup>55</sup> Au cours d'une rencontre au siège de la direction académique, le 9 janvier 2017.

<sup>56</sup> Midi Libre, 6 février 2012, *Une motion pour défendre les maternelles*.

<sup>57</sup> Compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2012.

enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer<sup>58</sup>.

Lorsque la proportion d'enseignants d'une école ayant déclaré une intention de participer à une grève est égale ou supérieure à 25 %, la commune met en place ce service d'accueil. L'État (éducation nationale) lui verse une compensation financière au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil, laquelle est fonction du nombre d'enfants accueillis.

En 2016, la commune de Balaruc-les-Bains a été amenée à organiser à deux reprises l'accueil des élèves un jour de grève des enseignants, et à solliciter la compensation financière prévue par la loi auprès des services de l'éducation nationale.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des bâtiments prévue par plusieurs circulaires interministérielles, la commune de Balaruc-les-Bains a engagé, au cours des exercices 2016 et 2017, des travaux sur ses écoles maternelles, pour un montant total de 14 306 € TTC, et a déposé en préfecture une demande d'aide financière.

### 2.3. L'aménagement des rythmes scolaires

Le nombre de jours de classe des élèves des écoles primaires a été réduit en 2008 avec la suppression du samedi matin et la généralisation de la semaine de quatre jours, puis augmenté par un décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui a rétabli la semaine de quatre jours et demi en modifiant les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Les principes posés par ces textes sont les suivants :

- la semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le nombre annuel d'heures d'enseignement reste le même, mais ces heures sont réparties sur 180 jours de classe au lieu de 144.

Par ailleurs, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a prévu que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT) associant aux services de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. L'élaboration et la mise en application de ce projet doivent être suivies par un comité de pilotage.

Par son article 67, la loi instituait, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, un fonds en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités

---

<sup>58</sup> Articles L. 133-1 et suivants du code de l'éducation.

périscolaires, dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré<sup>59</sup> », d'un montant de 50 € par élève.

C'est le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie, qui a arrêté la nouvelle organisation de la semaine scolaire de chaque école, en s'assurant au préalable de sa cohérence avec le PEDT<sup>60</sup>. Le décret du 24 janvier 2013 prévoyait son entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2013, tout en permettant aux maires de demander, au plus tard le 31 mars, le report de son application à la rentrée scolaire 2014.

La commune de Balaruc-les-Bains n'a pas fait partie des 4 000 communes qui ont accepté de mettre en place la semaine de quatre jours et demi dès 2013. Le maire a informé le conseil municipal du fait qu'il avait demandé un report de la mesure en 2014 en précisant que : « les réunions de concertation avec tous les acteurs et les conseils d'écoles qui se sont tenues ont quasiment opté pour la demande de dérogation (...) <sup>61</sup> ».

### **2.3.1. L'état des lieux à Balaruc-les-Bains avant la réforme des rythmes scolaires**

Lorsque la réforme des rythmes scolaires est intervenue, la commune était signataire d'un contrat éducatif local, arrivé à échéance en 2013 et dont la demande de renouvellement n'a pas été satisfaite par la direction départementale de la cohésion sociale, et d'un contrat enfance et jeunesse conclu avec la caisse d'allocations familiales, qui est reconduit chaque année.

Dans sa réponse, le maire mentionne que ce non renouvellement est lié au désengagement de l'État sur le cofinancement des actions dudit contrat.

Les deux écoles élémentaires étaient dotées d'un accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et la commune dispose par ailleurs de trois centres de loisirs : l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Le petit bois » pour les plus jeunes, l'ALSH « sport anim » et l'ALSH ados. Les modalités d'organisation étaient les suivantes :

- les jours de classe, des agents municipaux (ATSEM) et des animateurs assuraient un service d'accueil et de garderie matin et soir selon les horaires indiqués ci-dessous, ainsi qu'un service d'animation du temps méridien ;
- en écoles élémentaires, les enseignants assuraient une étude surveillée jusqu'à 17h30, rémunérés par la commune<sup>62</sup> ;
- un jour sur deux, les élèves des écoles élémentaires pouvaient pratiquer gratuitement des activités sportives proposées par des associations locales sous le couvert de l'OMS ;
- le mercredi, les écoles étaient fermées et les centres de loisirs proposaient des activités extrascolaires.

Le budget de fonctionnement des temps périscolaires est évalué, pour l'exercice 2013, à 174 k€, dont 85 % à la charge<sup>63</sup> de la commune.

<sup>59</sup> Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013.

<sup>60</sup> Art. D. 521-12 du code de l'éducation (modifié par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017).

<sup>61</sup> Compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2013.

<sup>62</sup> Coût selon la commune : 36 044 € en 2013 et 33 904,86 € en 2014.

<sup>63</sup> Budget de fonctionnement des temps périscolaires 2013-2015.

**tableau 10 : Les rythmes scolaires avant la réforme**

	7 h 30 8 h 30	8 h 30 11 h 30	11 h 30 13 h 30	13 h 30 16 h 30	16 h 30 17 h 30	17 h 30 18 h 30
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Accueil du matin payant	Temps scolaire	Animation et repas (payant)	Temps scolaire	Accueil du soir gratuit ou études	Accueil du soir payant (un seul site)
Mercredi et vacances scolaires	Accueil de loisirs sans hébergement					

Cet ordonnancement a été remis en cause par la nouvelle organisation du temps scolaire qui a libéré 45 minutes sur les journées complètes de classe, et occupé le mercredi matin avec les trois heures ainsi dégagées. L'accueil de loisirs extrascolaire étant celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école, les activités proposées le mercredi après-midi le sont désormais dans le cadre d'un accueil périscolaire<sup>64</sup>.

### 2.3.2. Le temps de la concertation

La commune a mis à profit l'année scolaire 2013-2014 pour conduire une concertation entre les enseignants, l'OMS, les représentants des parents d'élèves et les différents services municipaux concernés, dont les centres de loisirs.

Il en est ressorti que:

- les parents souhaitent que la nouvelle organisation du temps scolaire ressemble le plus possible à la précédente, et que l'accueil des enfants dans les écoles soit possible tous les jours de 7h30 à 18h30, sauf le mercredi (garderie jusqu'à 12h15) ;
- les enseignants souhaitent conserver l'étude surveillée du soir ;
- la commune souhaitait maintenir une participation financière des parents lorsque la garderie ferait place aux temps d'accueil périscolaires (TAP).

Un comité de pilotage, ainsi que des groupes de travail thématiques ont été constitués et réunis à plusieurs reprises tout au long de la démarche qui a consisté à :

- proposer, en novembre 2013, au directeur académique des services de l'éducation nationale une organisation des temps scolaires prenant en compte la réforme des rythmes et la semaine de 4,5 jours, lequel l'a acceptée en février 2014 ;
- élaborer un PEdT à transmettre avant le 12 mai 2014 aux différents partenaires de la commune : direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale de la cohésion sociale et caisse d'allocations familiales.

### 2.3.3. Le temps de la mise en œuvre : un accueil gratuit, des activités payantes

Le 2 septembre 2014, jour de la rentrée scolaire, la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à Balaruc-les-Bains selon l'emploi du temps suivant :

<sup>64</sup> Article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles.

**tableau 11 : Les rythmes scolaires après la réforme**

7 h 30 8 h 30	8 h 30 8 h 45	8 h 45 11 h 45	11 h 45 13 h 45	13 h 45 16 h 00	16 h 00 16 h 30	16 h 30 17 h 30	17 h 30 18 h 30
Lundi, mardi, Jeudi, vendredi Accueil payant	Accueil gratuit	Temps scolaire	Animation et repas (payants)	Temps scolaire	Accueil périscolaire gratuit	Activités périscolaires (payantes) ou études surveillées	Accueil payant
Mercredi	7h30 à 8h30	8h30 8h45	8h45 à 11h45		11h45 à 12h15	/	/
	Accueil payant	Accueil gratuit	Temps scolaire		Garderie ALSH		

L'amplitude du temps durant lequel un enfant peut être confié aux écoles de la commune les jours de classe, hors mercredi, est restée identique à ce qu'elle était avant la réforme, soit 11 heures. En revanche, l'élève inscrit à tous les temps d'accueil périscolaires y consacre plus de temps (5h45) qu'aux activités d'enseignement (5h15).

Trois heures d'enseignement étant désormais prévues le mercredi matin, 45 minutes se trouvent libérées chacun des autres jours de la semaine :

- 15 minutes le matin de 8h30 à 8h45, l'entrée en classe étant repoussée de 15 minutes ;
- 30 minutes l'après-midi, le temps scolaire prenant fin à 16h00 au lieu de 16h30.

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 25 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des activités périscolaires, que ces 45 minutes deviendraient des temps d'accueil et resteraient gratuites pour les familles<sup>65</sup>. La demi-heure de l'après-midi, qui suit immédiatement la fin des cours, permet la mise en place des activités périscolaires, notamment en écoles élémentaires lorsqu'un déplacement des élèves est nécessaire pour y participer. La fréquentation de ces activités a connu des fluctuations depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes, à la rentrée 2014. Des corrections ont été apportées dès le milieu de l'année scolaire 2015-2016 afin de relancer l'intérêt des élèves et des familles et augmenter le nombre de participants (voir *supra*).

### 2.3.4. Les modes d'organisation et de gestion du temps périscolaire

#### 2.3.4.1. Des activités organisées en accueils de loisirs déclarés

La commune disposait déjà de temps d'accueil, déclarés auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports en accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et soutenus financièrement par la caisse d'allocations familiales au moyen de la prestation de services contrat enfance et jeunesse. Elle a choisi de mettre en œuvre les nouvelles activités périscolaires (NAP) en conservant le mode d'organisation pratiqué avant la réforme.

Compte tenu de l'expérience de ses services en matière d'accueil de loisirs, et d'un vivier suffisant de personnels qualifiés (brevets d'État ou fédéral, BAFA, BAFD), la commune n'a pas sollicité de dérogation au taux d'encadrement des enfants, ainsi que le lui permettait le II de l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles. Elle est donc tenue de veiller à ce que les activités soient encadrées par au moins un animateur pour 10 enfants de moins de six ans, et un animateur pour 14 enfants de six ans ou plus.

<sup>65</sup> Compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2014.

Les comptes rendus du comité de pilotage du PEdT 2014-2017, ne font pas état de difficultés pour satisfaire à ces exigences. Le compte rendu du 5 avril 2016 évoquait la participation aux différents ateliers de 25 animateurs municipaux, titulaires ou contractuels, et de 23 intervenants issus d'associations locales. Le dispositif est coordonné par le responsable du service « jeunesse et périscolaire », qui y consacre 15 % de son temps de travail<sup>66</sup>.

Comme avant la réforme, les ateliers de découverte proposés sont regroupés en deux périodes de 12 à 13 semaines allant l'une d'octobre à janvier, l'autre de février à mai-juin, et, pour les écoles élémentaires, scindés par niveaux : cours préparatoire et élémentaire, d'une part, cours moyens d'autre part.

#### 2.3.4.2. Des activités d'origine associative

À l'exception d'ateliers concernant la bibliothèque, structure initialement municipale mais qui relève de la communauté d'agglomération du bassin de Thau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les activités inscrites au programme des activités périscolaires de la tranche horaire 16h30-17h30 sont toutes proposées par des associations, au premier rang desquelles se place l'OMS. Dans son rapport annuel portant sur l'exercice 2016, son président évalue à près de 500 le nombre de séances de découvertes sportives proposées aux enfants des écoles primaires de la commune, en liaison étroite avec les clubs locaux.

La convention passée annuellement entre la commune et l'OMS prévoit que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'élargissement des activités périscolaires, l'office s'engage à faire fonctionner les activités périscolaires sportives soit en direct (personnel de l'OMS), soit par convention entre l'OMS et les associations balarucoises. L'autocar municipal et son chauffeur sont mis à sa disposition gracieusement pour effectuer les trajets entre les écoles et les lieux de pratique des activités sportives<sup>67</sup>.

Comme évoqué *supra*, la convention annuelle passée avec l'association Acteculture prévoit également son intervention sur le temps périscolaire<sup>68</sup>. Dès la mise en œuvre des nouveaux rythmes, soit à la rentrée scolaire 2014, cette association a proposé des séances d'initiation à la musique animées par un intervenant diplômé, et le conseil municipal lui a consenti une subvention exceptionnelle de 800 € afin de « soutenir la dynamique des ateliers périscolaires »<sup>69</sup>.

Pour l'exercice 2016, la commune fait état de quote-part d'achats et de subventions versées à des associations en lien avec les activités périscolaires pour 16 822 €. Pour autant la collectivité n'attribue pas de subvention spécifique à ces activités.

<sup>66</sup> Projet éducatif territorial 2014-2017.

<sup>67</sup> Convention d'objectifs et de moyens avec l'OMS pour l'année 2016.

<sup>68</sup> Convention d'objectifs et de moyen avec l'association Acteculture pour l'année 2016.

<sup>69</sup> Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2014.

**tableau 12 : Les activités périscolaires en 2016 (hors mercredi)**

Nom de la structure	Intitulé de l'activité	Durée de la convention	Mode de tarification (forfait, tarif horaire, gratuité...)	Coût total pour la collectivité (coûts directs, subventions...)
ACTE CULTURE	eveil musical	annuel	forfait mensuel	1 000
	art plastique	trimestriel	forfait mensuel	1 390
Compagnie EH BIM	Théâtre	trimestriel	forfait mensuel	400
Cultures Urbaines sans frontières	slam	trimestriel	forfait mensuel	280
Cultures Urbaines sans frontières	graff	trimestriel	forfait mensuel	1 000
Les petits débrouillards	atelier scientifique	trimestriel	forfait mensuel	552
association De fil en aiguille	découverte couture	annuel	forfait mensuel	200
Association Vibrathau	chant	trimestriel	forfait mensuel	0
Office municipal des sports	découvertes sportives	annuel	forfait mensuel	12 000
Bibliothèque municipale	decouverte des arts	annuel	forfait mensuel	0
Association Ani-mot-lire	jeux autour du livre	trimestriel	forfait mensuel	0
<i>Source : commune</i>				

Selon la loi<sup>70</sup>, les subventions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

La satisfaction des besoins des personnes publiques est en effet le propre de la commande publique. Les subventions doivent seulement rendre possible un projet associatif.

Dès lors, dans un souci de sécurité juridique, la chambre recommande à la commune de lancer un ou plusieurs appels à projets définissant le cadre général dans lequel les associations seront invitées à proposer des activités périscolaires dont elles conserveront l'initiative.

Ces dernières devront s'inscrire dans les objectifs du projet éducatif territorial, des projets d'école et des projets éducatifs des accueils de loisirs associés, mais sans pour autant être tenues de répondre à un cahier des charges précis qui s'apparenterait à celui d'un marché public.

Dans sa réponse, le maire mentionne qu'un travail sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire sera engagé pour la préparation de la rentrée 2018-2019 et qu'à ce titre l'opportunité de lancer des appels à projets sera étudiée.

### **Recommandation**

**3. Lancer un ou plusieurs appels à projets relatifs aux activités périscolaires afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique de l'attribution des subventions en la matière. *Non mise en œuvre.***

<sup>70</sup> Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, article 9-1.

## 2.3.5. Un impact financier limité par le dynamisme des recettes

tableau 13 : L'évolution du coût du périscolaire en maternelle

ECOLE MATERNELLE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)</b>	<b>52 863</b>	<b>72 660</b>	<b>86 457</b>	<b>94 981</b>	<b>21,6%</b>
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	1	10 885	20 816	23 546	2766,2%
<b>Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)</b>	<b>89 001</b>	<b>91 394</b>	<b>103 056</b>	<b>106 447</b>	<b>6,1%</b>
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	1	4 386	4 493	4 611	1564,4%
<b>Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)</b>	<b>141 864</b>	<b>164 053</b>	<b>189 513</b>	<b>201 428</b>	<b>12,4%</b>
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	1	15 271	25 308	28 157	2942,3%
<b>Recettes totales liées aux activités périscolaires</b>	<b>3 597</b>	<b>15 734</b>	<b>38 635</b>	<b>39 486</b>	<b>122,2%</b>
<i>dont contributions des familles</i>	3 595	6 565	9 590	10 433	42,6%
<i>dont aides de la CAF</i>	1	6 180	18 840	19 115	2573,8%
<i>dont fonds d'amorçage</i>	1	2 989	10 205	9 938	2049,9%
<b>Dépenses nettes totales</b>	<b>49 266</b>	<b>56 926</b>	<b>47 822</b>	<b>55 495</b>	<b>4,0%</b>
Nombre d'élèves en moyenne	85	92	107	106	7,6%
<b>Coût net par élève</b>	<b>580</b>	<b>619</b>	<b>447</b>	<b>524</b>	<b>-3,3%</b>
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	1	134	141	172	456,0%

source : commune

Pour les écoles maternelles, les dépenses supportées par la commune au titre des seules activités périscolaires ont augmenté de 42 k€ (soit 21 %) entre 2013 et 2016, en raison principalement des charges de personnel (ATSEM sur 4,5 jours). Les dépenses liées à la restauration dans le cadre périscolaire ont progressé de 17 k€ (soit 6 %). Au total les dépenses liées aux activités périscolaires ont augmenté de 59 k€ soit 12 %. La réforme des rythmes a contribué à la moitié de cette augmentation.

tableau 14 : L'évolution du coût du périscolaire en école élémentaire

ECOLE ELEMENTAIRE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)</b>	<b>138 153</b>	<b>146 225</b>	<b>141 630</b>	<b>139 126</b>	<b>0,2%</b>
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	1	7 365	18 140	23 700	2772,4%
<b>Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)</b>	<b>178 308</b>	<b>178 464</b>	<b>182 579</b>	<b>187 248</b>	<b>1,6%</b>
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	1	0	0	1	0,0%
<b>Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)</b>	<b>316 461</b>	<b>324 690</b>	<b>324 209</b>	<b>326 373</b>	<b>1,0%</b>
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	1	7 365	18 140	23 701	2772,5%
<b>Recettes totales liées aux activités périscolaires</b>	<b>29 159</b>	<b>47 094</b>	<b>73 035</b>	<b>76 448</b>	<b>37,9%</b>
<i>dont contributions des familles</i>	6 963	10 877	18 879	20 985	<b>44,4%</b>
<i>dont aides de la CAF</i>	22 195	30 257	38 625	39 401	<b>21,1%</b>
<i>dont fonds d'amorçage</i>	1	5 961	15 531	16 062	<b>2423,1%</b>
<b>Dépenses nettes totales</b>	<b>108 994</b>	<b>99 131</b>	<b>68 595</b>	<b>62 678</b>	<b>-16,8%</b>
Nombre d'élèves	178	180	179	176	<b>-0,4%</b>
<b>Coût net par élève élémentaire</b>	<b>612</b>	<b>551</b>	<b>383</b>	<b>356</b>	<b>-16,5%</b>
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	1	8	15	43	<b>251,4%</b>
<i>source : commune</i>					

S'agissant des écoles élémentaires, ces dépenses sont demeurées stables sur la période (+ 10 k€ soit + 1 %), la faible augmentation étant essentiellement liée à la restauration. Les dépenses nouvelles liées à la réforme correspondent au coût des intervenants sportifs et culturels en école élémentaire, et à celui des animateurs (sur l'ensemble des écoles). Le coût supplémentaire d'entretien des locaux du fait de leur utilisation le mercredi matin, qui est évalué à 24 500 € par la commune, n'a pas été pris en compte ici car il ne ressort pas des temps périscolaires.

À noter que, compte tenu de la dynamique des recettes sur la période étudiée (+ 38 %), les dépenses nettes en élémentaire ont diminué de 17 %.

Il ressort également de ces deux tableaux que c'est en maternelle que la proportion d'élèves inscrits aux temps périscolaires a le plus augmenté entre 2013 et 2016, passant de 47,5 % à 55 %, soit à peine moins qu'en école élémentaire, où 56 % des enfants y participent<sup>71</sup>.

Concernant les frais de surveillance des études par des enseignants des écoles élémentaires, ils ont diminué sur la période, passant de 36 k€ en 2013 à 14 k€ en 2016, le nombre d'enseignants rémunérés passant de 11 à 5.

Ces études sont assurées sur un créneau dédié au temps d'activités périscolaires, soit de 16h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et entrent donc en concurrence avec elles.

<sup>71</sup> 60 % des élèves de Montpellier fréquentent les activités périscolaires, selon le site internet de la ville.  
Taux de fréquentation moyen  $\geq$  70 % en élémentaire et de 53 % en maternelle selon étude AMF 2016.

Depuis la réforme des rythmes scolaires, le nombre d'inscrits a d'ailleurs fortement diminué, comme le montre le tableau 15. La commune a indiqué avoir imposé un nombre minimum de participants pour les maintenir<sup>72</sup>.

**tableau 15 : Études surveillées**

Présences moyennes enfants et enseignants sur l'accueil "études"				
	Lou planas		Petit Prince	
	Enseignants	Enfants	Enseignants	Enfants
2014	6	54	5	18
2015	3	35	2	15
2016	3	33	2	14
2017	3	31	2	10

Source : commune

La faible fréquentation de ces études (15 % de l'effectif scolaire en élémentaire en 2016, neuf élèves par enseignant en moyenne) conduit à un coût annuel par élève de l'ordre de 300 €<sup>73</sup>, à comparer au coût moyen annuel de la scolarité en élémentaire qui s'établissait, en 2016, à 565 €. De plus, ce coût est appelé à augmenter avec la revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, du taux de rémunération horaire, porté à 22,34 € pour un professeur des écoles « classe normale »<sup>74</sup>.

La chambre rappelle à la commune que les enseignants concernés effectuent ces heures d'étude surveillée pour son compte et à sa demande, en dehors de leur service normal<sup>75</sup>. Il lui appartient de s'assurer qu'elles répondent à un réel besoin et, dans l'affirmative, de faire en sorte qu'il puisse être satisfait à un coût raisonnable par élève.

Dans sa réponse le maire mentionne que le nombre d'interventions des enseignants a diminué en 2014 et 2015 et s'engage à poursuivre les efforts d'optimisation en la matière.

### 2.3.6. Un projet éducatif territorial en cours de renouvellement

Si l'organisation du temps scolaire est reconduite tacitement pour une nouvelle période de trois ans en l'absence de demande de modification, le PEdT qui arrive à terme en 2017 doit laisser place à un nouveau projet triennal, après évaluation du précédent.

Le groupe d'appui départemental (GAD), mis en place par l'État (DDCS et DSDEN) pour accompagner la mise en œuvre de la réforme, a sollicité les collectivités afin qu'elles réalisent une première évaluation à mi-parcours du PEdT, soit après un an et demi de fonctionnement. Au cours du premier trimestre 2016, la commune de Balaruc-les-Bains a donc consulté, à l'occasion de huit entretiens distincts, les directeurs d'écoles, les offices des sports et de la culture, les représentants des parents d'élèves, les équipes d'animation des temps périscolaires ainsi que les responsables des services municipaux de la jeunesse, de la culture et des sports.

<sup>72</sup> Réponse de la commune du 8 juin 2017 aux questions de la chambre (Q 6.8.2).

<sup>73</sup> Pour 2016 : 14 180 € de vacations pour 47 élèves, soit 301,70 €.

<sup>74</sup> Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires.

<sup>75</sup> Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Une école, non identifiée dans le compte rendu de la réunion du 5 avril 2016 du comité de pilotage du PEdT, a renouvelé, *via* le corps enseignant et les parents d'élèves, son opposition à la nouvelle organisation des temps de l'enfant. La fréquentation est alors présentée comme stable, en dépit d'une baisse sensible constatée lors de la première période de l'année scolaire 2015-2016 en écoles élémentaires. Le nombre de participants serait plus important pour les activités sportives, alors que la communauté éducative souhaite rééquilibrer l'offre d'activités au profit de la culture, pour laquelle un office municipal a vu le jour, en 2015.

Des mesures correctives ont été mises en place dès février 2015 : changement de jour et de contenu des activités culturelles, proposition de deux ateliers par tranche d'âge en école élémentaire (CP/CE et CM), admission des doubles inscriptions par période pour les ateliers sportifs. Même si ces mesures ont semblé favoriser, dès leur mise en application, la participation des élèves aux activités périscolaires, le nombre d'heures/enfant constaté en 2016 est quasiment identique à celui de 2014, année seulement en partie concernée par la réforme, selon les données fournies par la commune (cf. tableau 16).

**tableau 16 : Accueil du soir après la classe**

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1	1,5	1,5	1,5
Taux d'encadrement	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem
Capacité d'accueil en nbr heures enfants	2 700	18 616	24 808	27 160
Nb d'heures enfants réalisées	1 495	14 290	22 714	20 535
Taux d'occupation	55,37%	76,76%	91,56%	75,61%
Source : commune				

Il ressort de la nouvelle évaluation en ligne réalisée en 2017, que les enseignants consultés ont considéré que le taux de participation des enfants d'élémentaire n'était pas très satisfaisant (note 2 sur 4)<sup>76</sup>.

La commune souhaite voir son PEdT renouvelé pour la période 2017-2020, et elle a adressé au directeur académique de l'éducation nationale la convention prévue à cet effet avant le 3 mai 2017.

### **2.3.7. Un accueil de loisirs moins fréquenté le mercredi après-midi**

Depuis la modification apportée à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles par le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école.

D'accueil extrascolaire, l'accueil du mercredi est ainsi devenu, en particulier pour la caisse d'allocations familiales, un accueil périscolaire. Par délibération du 25 mai 2016, le conseil municipal a tiré les conséquences de cette évolution, et modifié la dénomination de ses trois accueils de loisirs (« Sport anim », « Ados » et « Le Petit bois ») et leurs règlements intérieurs. Depuis la rentrée scolaire 2014, l'ALSH primaire et maternel fonctionne le mercredi seulement à partir de 11h45, heure de sortie de cours et pour une durée de 4 heures, au lieu de 6 heures

<sup>76</sup> Évaluation 2017 du PEdT.

auparavant. Les enfants inscrits au centre sont pris en charge par les animateurs pour le repas et les activités.

La fréquentation a fortement diminué en 2015, avec la nouvelle organisation du temps scolaire, avant d'augmenter à nouveau en 2016<sup>77</sup>. En nombre d'heures/enfant effectivement réalisées, cette fréquentation restait, en 2016, inférieure de 40 % à celle de 2013, lorsqu'il s'agissait d'un accueil extrascolaire.

**tableau 17 : Accueils périscolaires du mercredi**

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	6	6 puis 4	4	4
Taux d'encadrement	1/8 mater 1/12 elem	1/8 mater 1/12 elem	1/8 mater 1/12 elem	1/8 mater 1/12 elem
Capacité d'accueil en nbr heures enfants	10 464	8 288	7 392	7 840
Nb d'heures enfants réalisées	7 815	6 768	3 249	4 641
Taux d'occupation	75%	82%	44%	59%

Source : commune

Les charges de personnel sont demeurées constantes sur les trois dernières années.

**tableau 18 : Personnel du mercredi après-midi**

MERCREDI APRES-MIDI UNIQUEMENT	2014	2015	2016
Nombre d'ETP	0,71	0,6	0,71
Effectif	6	5	6
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647)	24 800	21 000	25 500

Source : commune

La réduction à un seul site du service de restauration a permis de redresser, en 2016, le taux d'occupation :

**tableau 19 : Restauration scolaire du mercredi**

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	2	2	2	2
Taux d'encadrement	1/8 mater 1/12 elem	1/8 mater 1/12 elem	1/8 mater 1/12 elem	1/8 mater 1/12 elem
Capacité d'accueil en nbr heures enfants	3 488	3 808	2 310	1 540
Nb d'heures enfants réalisées	2 605	2 620	1 015	1 450
Taux d'occupation	75%	69%	44%	94%

Source : commune

<sup>77</sup> Réponse de l'ordonnateur au questionnaire n° 1.

## 2.4. La dynamique des dépenses et des recettes en matière scolaire et périscolaire

Afin de déterminer si la commune de Balaruc-les-Bains fait partie des communes connaissant une évolution soutenue des dépenses relatives à leurs compétences scolaire et périscolaire, la chambre a examiné, d'une part, sa présentation budgétaire par fonction, d'autre part, une présentation consolidée de ses dépenses.

### 2.4.1. La part du scolaire en comptabilité fonctionnelle et son évolution

#### 2.4.1.1. En fonctionnement : dépenses en baisse, recettes en hausse

Sous réserves d'éventuelles fragilités méthodologiques sur le degré de fiabilité de la répartition des crédits en comptabilité fonctionnelle effectuée par la commune, la présentation des comptes administratifs par fonction permet de constater que la fonction « enseignement - formation » représentait, en 2015, 9 %<sup>78</sup> des dépenses de fonctionnement et 5,4 % des dépenses totales. Ce taux est bien inférieur au taux moyen national des collectivités qui s'établit à 14,7 % en 2015<sup>79</sup>. La part des charges de personnel au titre de la fonction « enseignement » atteint 66 % (contre 38 % pour la moyenne nationale). Il est cependant possible, s'agissant des dépenses relevant du périscolaire, qu'une partie d'entre elles concerne la fonction 4 « sport et jeunesse ».

**tableau 20 : L'évolution de la section de fonctionnement pour l'enseignement**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total dépenses fonct.</b>	<b>1 239 607</b>	<b>1 209 048</b>	<b>1 201 935</b>	<b>1 220 088</b>	<b>1 083 420</b>
dont charges à caractère général	243 878	237 558	195 404	211 393	142 130
dont charges de personnels	801 108	804 471	820 082	805 076	719 548
dont autres charges (repas + sub.)	174 756	150 674	171 380	183 425	203 147
Charges exceptionnelles	19 865	16 345	15 069	20 194	18 595
<b>Total des recettes</b>	<b>174 636</b>	<b>180 321</b>	<b>209 799</b>	<b>274 822</b>	<b>304 169</b>
dont produits des services	135 109	140 099	167 947	166 913	179 609
dont dotations et participations	39 527	40 221	41 852	107 909	124 560
Solde	<b>-1 064 971</b>	<b>-1 028 728</b>	<b>-992 136</b>	<b>-945 266</b>	<b>-779 251</b>

Source : Comptes administratifs - ventilation fonctionnelle

Les dépenses de fonctionnement liées à la fonction « enseignement » sont ainsi de 1,08 M€ en 2016, en diminution de 156 k€ (soit 12 %) sur la période.

Les recettes de fonctionnement liées à la fonction « enseignement » s'élevaient à 304 k€ en 2016, en augmentation de 130 k€ (soit 74 %) sur la période.

<sup>78</sup> 1 220 088 € / 13 668 281 € soit 8,93 %.

<sup>79</sup> Les collectivités locales en chiffres, DGCL, 2017.

## 2.4.1.2. En investissement : peu de dépenses

Les dépenses d'investissement intéressant le patrimoine scolaire représentaient, en 2014, 0,11 % des dépenses réelles d'investissement à Balaruc-les-Bains, contre 9 % en moyenne dans les communes de 3 500 à 10 000 habitants<sup>80</sup>.

La rénovation de la partie la plus ancienne de l'école George Sand, en 2016, était la plus importante opération réalisée sur le patrimoine scolaire depuis la réhabilitation de l'école Lou Planas, en 2010.

**tableau 21 : Évolution de la section d'investissement pour la fonction enseignement**

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>17 868</b>	<b>23 752</b>	<b>6 788</b>	<b>14 326</b>	<b>328 367</b>
dont dépenses réelles	17 868	23 752	6 788	14 326	328 367
Opérations d'équipement	0	0	0	0	
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	
<b>Recettes</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes réelles	0	10 000	0	0	
Recettes d'ordre	0	0	0		
<b>Solde</b>	<b>-17 868</b>	<b>-13 752</b>	<b>-6 788</b>	<b>-14 326</b>	<b>-328 367</b>
<i>Source : Comptes administratifs</i>					

## 2.4.2. L'évolution du budget des compétences scolaire et périscolaire

### 2.4.2.1. Le poids du scolaire dans le budget principal de la commune

Le tableau 22 fait appel aux données jointes en annexes 3 et 4.

Sur la base d'une ventilation différente, par nature et non plus par fonction, il est constaté que la part des dépenses de fonctionnement engagées par la commune en matière scolaire et périscolaire était faible avant la réforme des rythmes scolaires.

Toutefois les dépenses réelles de fonctionnement liées à ces compétences s'élevaient à 846 k€ en 2016, en augmentation de 42 k€ (soit + 5 %). Les recettes liées s'établissaient à 123 k€ en 2016, en augmentation de 77 k€ (175 %).

Le poids relatif de l'exercice des compétences scolaire et périscolaire diminue.

<sup>80</sup> Rapport de l'observatoire des finances locales 2016.

**tableau 22 : Poids budgétaire des compétences scolaire et périscolaire**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	15 012 772	15 177 563	16 365 567	19 127 015	8,41%
<i>dont RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire</i>	46 616	57 492	89 452	123 530	38,38%
<b>Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire</b>	<b>0,31%</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,65%</b>	<b>27,65%</b>
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	13 393 349	13 388 284	13 668 281	14 693 500	3,14%
<i>dont DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire</i>	804 519	800 493	870 907	846 513	1,71%
<b>Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire (yc RH)</b>	<b>6,01%</b>	<b>5,98%</b>	<b>6,37%</b>	<b>5,76%</b>	<b>-1,38%</b>

Source : commune et comptes administratifs

La ventilation fonctionnelle n'a qu'une portée informative et n'a pas vocation à se substituer à une comptabilité analytique. La chambre constate toutefois un écart entre les données produites par la commune et la ventilation fonctionnelle telle que retracée dans les comptes administratifs. Elle invite la collectivité à fiabiliser ses inscriptions.

#### 2.4.2.2. L'évolution des recettes

Selon les données communiquées par la commune, les recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire ont augmenté sur la période. La commune a fait en effet le choix de mobiliser à la fois les aides de l'État et de la caisse d'allocations familiales, et d'avancer à 16h30 l'heure de la plage d'accueil payante.

#### 2.4.2.3. La participation des familles

La facturation forfaitaire de quatre temps d'accueil (matin, midi, après-midi et soir) au lieu de trois avant la nouvelle organisation du temps scolaire, a généré une hausse importante de recettes, d'autant que la plage la plus attractive pour les familles, à savoir 16h30-17h30, propose des activités périscolaires plus diversifiées et plus nombreuses qu'avant la réforme.

Ces activités, sont facturées mensuellement et forfaitairement aux familles des enfants inscrits selon un tarif, revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, tenant compte du quotient familial, comme pour la restauration scolaire, et comprenant cinq tranches échelonnées de 4,12 € à 8,24 €, un tarif de 10,20 € étant appliqué aux familles d'autres communes<sup>81</sup>.

La loi<sup>82</sup> prévoit qu'il convient de veiller, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. Les tarifs fixés par la commune, compte tenu de leur modulation, ne contreviennent pas à ces dispositions. Les montants perçus n'en sont pas pour autant négligeables, d'autant que le début de la période payante a été avancée d'une heure (16h30 au lieu de 17h30)<sup>83</sup>. En 2015 et 2016, en écoles maternelles comme en écoles élémentaires, le total des sommes versées par les familles constituait plus du quart des recettes perçues par la commune au titre des activités périscolaires (cf. tableau 13 et tableau 14). La contribution des familles à leur financement est

<sup>81</sup> Compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2014.

<sup>82</sup> Article L. 551-1 du code de l'éducation.

<sup>83</sup> Pour un enfant inscrit aux trois accueils, montant mensuel de 12,36 € à 24,72 € selon la tranche de tarif.

d'ailleurs supérieure à celle du fonds d'amorçage devenu, à la rentrée 2015, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires<sup>84</sup>. De 3 206 € en 2013, les recettes provenant de la participation des familles sont passées à 20 k€ en 2015 pour atteindre 23 k€ en 2016, soit une hausse de plus de 600 %.

Si la participation financière des familles est une condition fixée par la caisse d'allocations familiales pour octroyer aux communes des prestations de services, type ALSH ou CEJ, cet organisme a créé une aide spécifique afin d'accompagner la mise en place d'activités périscolaires sur les trois heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires, l'ASRE (aide spécifique - rythmes éducatifs), pour laquelle la gratuité est admise.

Or, l'organisation du temps scolaire retenue à Balaruc-les-Bains ne permet pas de consacrer le temps libéré par la scolarité du mercredi matin à des activités périscolaires, les trois heures étant morcelées en tranches quotidiennes de 15 minutes le matin et de 30 minutes l'après-midi, assimilées à un temps de garderie, laquelle est exclue du bénéfice de l'ASRE.

La chambre constate que la commune a fait le choix de faire basculer les temps périscolaires les plus demandés d'un modèle gratuit vers un modèle payant.

#### 2.4.2.4. Les aides de l'État

Au cours de la période 2013-2016, la commune a su mobiliser diverses aides des services de l'État.

- Fonds d'amorçage

Au titre du fonds institué par l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013<sup>85</sup>, dénommé d'abord fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, puis fonds de soutien au développement des activités périscolaires, la commune de Balaruc-les-Bains a perçu 50 € par élève, soit 26 k€ en 2016.

- CAF

Signataire d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la caisse d'allocations familiales, dont elle s'attache à respecter les exigences, notamment en matière de qualification des personnels et de taux d'encadrement, la commune a perçu différentes prestations pour un montant total déclaré, pour 2016, de 74 k€.

- Subventions d'investissement

À ces aides au fonctionnement, s'ajoute une subvention attribuée par l'État, en 2016, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux sur l'école maternelle George Sand, mais non versée au cours de la période sous revue, faute de demande.

<sup>84</sup> En 2016, participation des familles : 31 417,99 €, fonds de soutien : 26 000 €.

<sup>85</sup> Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

#### 2.4.2.5. L'évolution des dépenses

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de personnel ont connu leur hausse la plus marquée, en 2013 et 2016, dans les écoles maternelles du fait de la mobilisation des agents municipaux (huit ATSEM en particulier) le mercredi matin, ainsi que pour les accueils périscolaires maternels.

Toutefois, selon la comptabilité fonctionnelle reproduite ci-dessus (cf. tableau 20), les charges de personnels en lien avec l'enseignement sont demeurées stables. S'agissant du taux d'absentéisme spécifique aux écoles, sa mesure et sa comparaison au taux global de la collectivité n'appelle aucune observation<sup>86</sup>.

**tableau 23 : Mesure de l'absentéisme**

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jours ouvrés	253	251	251	252	253
Nombre de jours d'absence	5 242	7 427	6 823	7 425	5 874
Nombre de jours d'absence agents scolaires	245	114	105	108	112
Proportion scolaire (en%)	5%	2%	2%	1%	2%
Nombre d'ETP global	197	196	194	190	190
Taux d'absentéisme global de la commune (en %)	10,51	15,12	14,05	15,55	12,19

*Source : Nombre de jours d'absence et nombre d'ETP fournis par la commune*

Pour les autres dépenses de fonctionnement, aucune anomalie ou hausse remarquable n'a été relevée, le poste des fournitures scolaires, en particulier, semblant maîtrisé avec même une baisse de 3 % en quatre ans en école élémentaire.

##### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont restées très faibles sur la période étudiée, les seuls travaux notables correspondant à l'opération de rénovation partielle de l'école maternelle George Sand. La commune n'a pas souscrit d'emprunt spécifique pour les réaliser.

Au vu de ces éléments et d'une situation financière favorable caractérisée par une capacité d'autofinancement brute (CAF) en hausse de plus de 35 % entre 2013 et 2016, la soutenabilité durable des dépenses scolaires par la commune ne fait aucun doute.

## **2.5. Le coût moyen de la scolarité d'un élève d'école primaire**

Du fait que la commune ne pratique pas, sauf cas exceptionnel (élèves en unités localisées pour l'inclusion scolaire) le remboursement des frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires, soit au bénéfice de communes d'accueil d'enfants résidant sur son territoire, soit de la part de communes de résidence d'enfants fréquentant ses écoles, il est apparu utile de mettre à profit les données collectées<sup>87</sup> à l'occasion du contrôle pour calculer le coût moyen d'un élève.

<sup>86</sup> D'après la réponse de l'ordonnateur (cf. annexe 6) en 2016, 21,7 ETP seraient concernés par les compétences scolaire et périscolaire soit 11,4 % des ETP globaux, pour seulement 2 % du nombre global de jours d'absence.

<sup>87</sup> Cf. annexe 7.

La méthode employée consiste à prendre en compte les charges admises par la circulaire n° 2012-25 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, en séparant l'école maternelle et l'école élémentaire. Les travaux d'extension d'écoles en sont exclus.

**tableau 24 : Coût moyen d'un élève du premier degré**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>MATERNELLE</b>					
Dépenses totales de la compétence scolaire (maternelle)	298 354	284 948	315 369	307 069	0,96%
Nombre d'élèves à la rentrée	179	185	205	193	2,54%
<b>Coût net moyen par élève</b>	<b>1 667</b>	<b>1 540</b>	<b>1 538</b>	<b>1 591</b>	<b>-1,54%</b>
<b>ELEMENTAIRE</b>					
Dépenses totales de la compétence scolaire (élémentaire)	218 068	189 407	203 603	176 215	-6,86%
Nombre d'élèves à la rentrée	355	340	317	312	-4,21%
<b>Coût net moyen par élève</b>	<b>614</b>	<b>557</b>	<b>642</b>	<b>565</b>	<b>-2,76%</b>
Source : commune					

En moyenne sur les années 2013 à 2016, le coût de la scolarité d'un enfant est le suivant :

- en école maternelle : 1 584 € ;
- en école élémentaire : 594,50 €.

La baisse constatée sur le montant des dépenses en 2016 provient pour l'essentiel des charges non réparties, et plus particulièrement des fluides.

La commune a mis en place des mesures d'économie d'eau qui ont permis de diminuer la consommation de 16 % en volume. Son adhésion à un groupement départemental d'achat d'énergies aurait également contribué à réduire les coûts. Enfin, la régularisation, en 2016, d'une erreur de facturation commise par le délégataire du service public d'adduction d'eau a réduit fortement la charge imputée à cet exercice<sup>88</sup>.

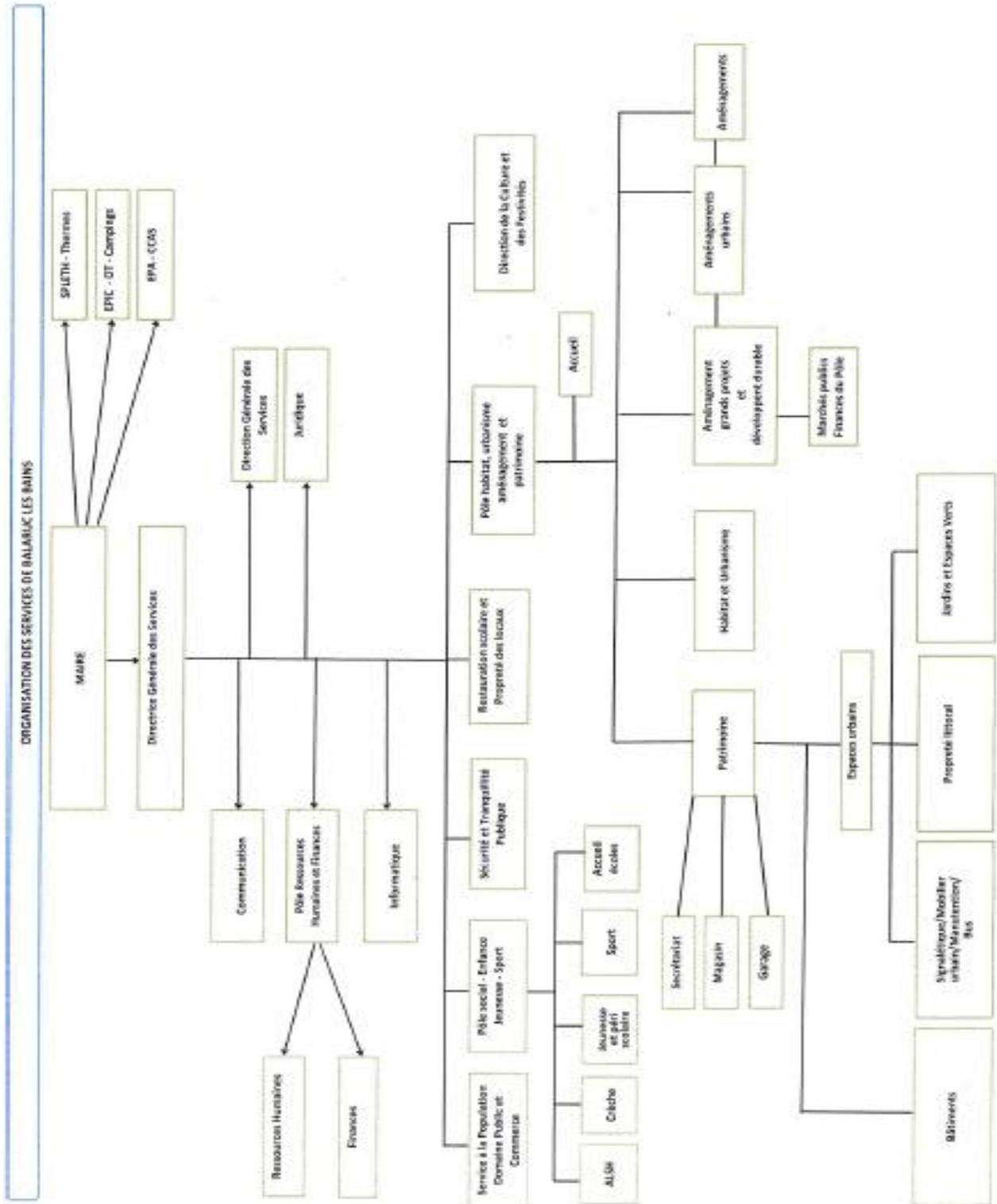
Sans cet effet conjoncturel, le coût moyen de scolarité d'un élève des écoles publiques de Balaruc-les-Bains se caractérise par sa faible variation depuis 2013.

<sup>88</sup> Réponse de la commune du 8 juin 2017 aux questions de la chambre (Q 4 et 8.27.1).

## ANNEXES

annexe 1 : Organigramme de la commune.....	42
annexe 2 : Organigramme du pôle en charge des affaires scolaires.....	43
annexe 3 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (1 <sup>ère</sup> partie).....	44
annexe 4 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (2 <sup>ème</sup> partie) .....	45
annexe 5 : Impact des compétences scolaire et périscolaire sur la situation financière de la commune .....	46
annexe 6 : Personnel concerné par les compétences scolaire et périscolaire .....	47
annexe 7 : Données de calcul du coût moyen d'un élève de primaire .....	48
annexe 8 : Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.....	49

annexe 1 : Organigramme de la commune





annexe 3 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (1<sup>ère</sup> partie)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire</b>	<b>46 615,79</b>	<b>57 491,51</b>	<b>89 452,14</b>	<b>123 529,97</b>	<b>38,38%</b>
nouveaux rythmes scolaires (7488)	1,00	8 950,00	25 983,33	26 000,00	2862,50%
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)	43 408,50	42 134,12	42 746,59	74 363,12	19,65%
Participation des familles - périscolaire (hors mercredi) (706)	3 206,29	6 407,39	20 722,22	23 166,85	93,33%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire</b>	<b>804 519,08</b>	<b>800 493,01</b>	<b>870 907,01</b>	<b>846 512,84</b>	<b>1,71%</b>
<b>COMPETENCE SCOLAIRE</b>	<b>413 724,67</b>	<b>392 299,31</b>	<b>420 038,85</b>	<b>431 292,33</b>	<b>1,40%</b>
<b>MATERNELLE</b>	<b>263 472,69</b>	<b>256 618,86</b>	<b>275 213,64</b>	<b>288 102,00</b>	<b>3,02%</b>
Petit matériel - écoles (606)	340,47	366,91	623,44	545,64	17,02%
Fournitures scolaires (6067)	7 396,67	7 149,89	7 161,38	8 192,42	3,46%
Fournitures diverses - écoles (6064)	94,81	131,30	201,00	138,28	13,41%
Abonnements et documentation (606)	268,58	303,06	330,04	347,64	8,98%
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	2 275,00	700,00	2 188,00	1 305,60	-16,90%
Locations immobilières (6132)					#DIV/0!
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	5 469,38	4 088,19	4 950,98	8 543,52	16,03%
Locations photocopieuses (6135)	2 256,96	2 184,61	2 228,26	2 204,50	-0,78%
Autre frais divers (pharmacie,...)	4 404,88	4 324,86	4 359,42	4 230,43	-1,34%
Dépenses de personnel (641 et 645)	239 965,94	235 370,04	252 171,12	261 593,97	2,92%
Subvention coopérative scolaire	1 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>150 251,98</b>	<b>135 680,45</b>	<b>144 825,21</b>	<b>143 190,33</b>	<b>-1,59%</b>
Petit matériel - écoles (606)	1 764,35	2 293,05	1 743,50	2 138,75	6,62%
Fournitures scolaires (6067)	13 606,47	14 194,08	13 064,21	12 210,42	-3,54%
Fournitures diverses - écoles (6064)	232,38	190,87	181,90	200,15	-4,86%
Abonnements et documentation (606)	369,76	372,51	0,00	150,53	-0,25885865
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	39 908,00	18 269,00	17 467,18	13 731,16	-29,93%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	9 733,35	9 943,94	7 430,24	11 068,15	4,38%
Locations photocopieuses (6135)	4 568,08	4 353,54	4 280,91	4 286,42	-2,10%
Autre frais divers (pharmacie,...)	7 514,29	6 959,03	7 095,83	6 504,06	-4,70%
Dépenses de personnel (641 et 645)	70 555,30	75 604,43	91 061,44	90 900,69	8,81%
Subvention coopérative scolaire	2 000,00	3 500,00	2 500,00	2 000,00	0

**annexe 4 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (2ème partie)**

<b>COMPÉTENCE PERISCOLAIRE</b>	<b>300 915,10</b>	<b>332 287,97</b>	<b>353 324,03</b>	<b>362 636,25</b>	<b>6,42%</b>
<b>MATERNELLE</b>	<b>89 535,68</b>	<b>110 460,75</b>	<b>128 203,09</b>	<b>137 824,39</b>	<b>15,46%</b>
Fournitures et petit matériel (606)	200,00	225,00	400,00	400,00	25,99%
Prestations extérieures (611)	1,00	422,30	1 159,56	2 452,36	1248,53%
Achats alimentaires - goûter (602)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Locations immobilières (6132)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Subventions (657)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Dépenses de personnel (641 et 645)	89 334,68	109 813,45	126 643,53	134 972,03	14,75%
<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>211 379,42</b>	<b>221 827,22</b>	<b>225 120,94</b>	<b>224 811,86</b>	<b>2,07%</b>
Fournitures et petit matériel (606)	200,00	225,00	400,00	400,00	25,99%
Prestations extérieures (611)	27 294,00	28 316,30	29 209,56	24 715,00	-3,25%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	1 748,79	912,73	303,03	303,03	-44,25%
Subventions (657)	0,00				#DIV/0!
Dépenses de personnel (641 et 645)	181 554,81	191 868,64	194 758,35	199 090,80	3,12%
Fluides (606) carburant	581,82	504,55	450,00	303,03	
<b>CHARGES NON REPARTIES</b>	<b>89879,31</b>	<b>75905,73</b>	<b>97544,13</b>	<b>52584,26</b>	<b>-16,36%</b>
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...) (62x)	861,32	0,00	0,00	0,00	-100,00%
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	2 450,00	10 612,50	10 566,50	10 483,50	62,35%
Formation de personnel (6184)	522,00	546,00	585,00	450,00	-4,83%
Entretien / maintenance (615)	3 955,00	6 437,55	6 892,60	7 118,14	21,64%
Fluides (606)	82 090,99	58 309,68	79 500,03	34 532,62	-25,07%
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1</b>
Subventions diverses (Etat, département...) (13x)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	-1
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire</b>	<b>28 314,95</b>	<b>11 435,00</b>	<b>14 558,43</b>	<b>416 798,32</b>	<b>1,45077469</b>
Travaux de construction et grosses réparations (23)	9 481,60	2 780,00	5 542,00	400 974,21	248,40%
Travaux de réparations récurrentes (23)	4 903,60	0,00	0,00	4 020,00	-6,41%
Matériel informatique (21)	0,00	8 655,00	1 558,00	0,00	#DIV/0!
Autres acquisitions (mobiliers...) (21)	13 929,75	0,00	7 458,43	11 804,11	-5,37%

## annexe 5 : Impact des compétences scolaire et périscolaire sur la situation financière de la commune

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<b>MATERNELLE</b>					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	13 416,02	16 546,06	25 744,33	35 551,93	38,38%
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	353 008,37	367 079,61	403 416,73	425 926,39	6,46%
<b>Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)</b>	<b>339 592,35</b>	<b>350 533,55</b>	<b>377 672,40</b>	<b>390 374,46</b>	4,75%
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>	1,00	15 271,42	25 308,36	28 157,14	2942,26%
Nombre d'élèves à la rentrée	179	185	205	193	
<b>Coût net moyen par élève</b>	<b>1 897,16</b>	<b>1 894,78</b>	<b>1 842,30</b>	<b>2 022,67</b>	2,16%
<b>ELEMENTAIRE</b>					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	33 199,77	40 945,45	63 707,81	87 978,04	38,38%
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	361 631,40	357 507,67	369 946,15	368 002,19	0,58%
<b>Dépenses nettes élémentaires des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)</b>	<b>328 431,63</b>	<b>316 562,22</b>	<b>306 238,34</b>	<b>280 024,15</b>	-5,18%
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>	1,00	7 364,64	18 139,56	23 700,42	
Nombre d'élèves à la rentrée	355	340	317	312	
<b>Coût net moyen par élève</b>	<b>925,16</b>	<b>931,07</b>	<b>966,05</b>	<b>897,51</b>	-1,01%
<b>Capacité d'autofinancement brute (ANAFI)</b>	<b>2 085 608</b>	<b>2 328 462</b>	<b>3 219 499</b>	<b>5 189 070</b>	35,50%
<b>Encours de dette (ANAFI)</b>	<b>10 186 273</b>	<b>11 715 951</b>	<b>14 093 165</b>	<b>12 897 534</b>	8,18%
<i>Part des emprunts relatifs aux compétences scolaire et périscolaire dans l'encours total</i>					

annexe 6 : Personnel concerné par les compétences scolaire et périscolaire

Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	2016		
				ETP	Coût moyen pour 1 ETP (yc charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen(yc charges patronales)
Direction	Directeur éducation/enfance	Titulaire	A	10%	80 900,00	8 090,00
Direction	Agent gérant la politique scolaire	Titulaire	A	10%	80 900,00	8 090,00
Direction	Agent gestionnaire de personnel des écoles / du périscolaire	Titulaire	B	20%	51 760,00	10 352,00
Direction	Agent gestionnaire de la facturation / des régies	Titulaire	C	50%	36 000,00	18 000,00
Direction	Agent gestionnaire des achats des écoles	Titulaire	C	40%	38 000,00	15 200,00
Direction	Agent gestionnaire des inscriptions scolaires et périscolaires	Titulaire	B et C	20%	44 700,00	8 940,00
Direction	Agent chargé des relations avec les écoles					
Direction	Ingénierie des services techniques, programmation, préparation des travaux	Titulaire	A/C	15%	44 000,00	6 600,00
Direction	Agent technique d'intervention (réparations, petits travaux, etc.)	Titulaire	C	80%	43 000,00	34 400,00
Direction	Agent d'entretien (espaces verts, cour...)	Titulaire	C	20%	35 000,00	7 000,00
Restauration collective	Directeur		A ou B			
Restauration collective	Responsable qualité de restauration collective/production culinaire		B			
Restauration collective	Cuisinier		C			
Restauration scolaire	Agent de restauration	Titulaire	C	467%	36 700,00	171 389,00
Restauration scolaire	Agent de livraison des repas		C			
Maternelle	Responsable centre d'accueil de jeunes enfants	Titulaire	B	20%	51 800,00	10 360,00
Maternelle	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant		C			
Maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Titulaire	C	800%	32 300,00	258 400,00
Elémentaire	Responsable service des sports et des activités physiques et sportives	Titulaire	B	10%	36 400,00	3 640,00
Elémentaire	Enseignant / agent de surveillance des études	Vacations		40%		14 180,00
Elémentaire	Animateur éducatif d'accompagnement périscolaire		B			
Elémentaire/maternelle	Animateur sportif	Titulaire + 1 CDD éducateur sportif ETAPS	B	96%	40 000,00	38 400,00
Elémentaire/maternelle	Maître nageur sauveteur					
Elémentaire/maternelle	Assistant en langue étrangère					
Elémentaire/maternelle	Bibliothécaire					
Elémentaire/maternelle	Ludothécaire					
Elémentaire/maternelle	Agent chargé de l'entretien/agents polyvalents		C	453%	33 700,00	152 661,00
Elémentaire/maternelle	Gardien		C			
Elémentaire/maternelle	Policier municipal / agent chargé des entrées/sorties d'école		C	18%	39 000,00	7 020,00
Elémentaire	Secrétariat sports	Titulaire	C	5%	37 700,00	1 885,00
Elémentaire/maternelle	Secrétariat centre nautique municipal	Titulaire	C	2%	34 400,00	688,00
<b>TOTAL</b>				<b>2176%</b>	<b>796 260,00</b>	<b>775 295,00</b>

## annexe 7 : Données de calcul du coût moyen d'un élève de primaire

COMPETENCE SCOLAIRE	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
<b>MATERNELLE</b>	<b>263 473</b>	<b>256 619</b>	<b>275 214</b>	<b>288 102</b>	3,02%
Petit matériel - écoles (606)	340	367	623	546	17,02%
Fournitures scolaires (6067)	7 397	7 150	7 161	8 192	3,46%
Abonnement et documentation (606)	269	303	330	348	8,98%
Fournitures diverses - écoles (6064)	95	131	201	138	13,41%
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	2 275	700	2 188	1 306	-16,90%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	5 469	4 088	4 951	8 544	16,03%
Locations photocopieuses (6135)	2 257	2 185	2 228	2 205	-0,78%
Autre frais divers (pharmacie,...)	4 405	4 325	4 359	4 230	-1,34%
Dépenses de personnel (641 et 645)	239 966	235 370	252 171	261 594	2,92%
Subvention coopérative scolaire	1 000	2 000	1 000	1 000	0,00%
<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>149 140</b>	<b>135 308</b>	<b>144 140</b>	<b>142 811</b>	0
Petit matériel - écoles (606)	1 764	2 293	1 744	2 139	6,62%
Fournitures scolaires (6067)	13 606	14 194	13 064	12 210	-3,54%
Fournitures diverses - écoles (6064)	232	191	182	200	-4,86%
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	39 166	18 269	16 782	13 503	-29,88%
Subvention coopératives scolaires	2 000	3 500	2 500	2 000	0,00%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	9 733	9 944	7 430	11 068	4,38%
Locations photocopieuses (6135)	4 568	4 354	4 281	4 286	-2,10%
Autre frais divers (pharmacie,...)	7 514	6 959	7 096	6 504	-4,70%
Dépenses de personnel (641 et 645)	70 555	75 604	91 061	90 901	8,81%
<b>CHARGES NON REPARTIES</b>	<b>89 879</b>	<b>75 906</b>	<b>97 544</b>	<b>52 584</b>	<b>-16,36%</b>
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...) (62x)	861	0	0	0	-1
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	2 450	10 613	10 567	10 484	62,35%
Formation de personnel (6184)	522	546	585	450	-4,83%
Entretien / maintenance (615)	3 955	6 438	6 893	7 118	21,64%
Fluides (606)	82 091	58 310	79 500	34 533	-25,07%
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour la compétence scolaire</b>	<b>13 930</b>	<b>8 655</b>	<b>9 016</b>	<b>4 020</b>	<b>-33,92%</b>
Travaux de réparations récurrentes (23)	4 904	0	0	4 020	-6,41%
Matériel informatique (21)	0	8 655	1 558	0	#DIV/0!
Autres acquisitions (mobiliers...) (21)	9 026	0	7 458	0	-1

Source : commune

**annexe 8 : Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

<b>Accueils du matin avant la classe</b>				
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Amplitude horaire	1	1,25	1,25	1,25
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem
Capacité d'accueil en nbr heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	6440	16874	16582	17100
Nb d'heures enfants réalisé	5276	14332	13412	11588
Taux d'occupation	81,93%	84,94%	80,88%	67,77%
<b>Accueils du soir après la classe</b>				
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Amplitude horaire	1	1,5	1,5	1,5
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem
Capacité d'accueil en nbr heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	2700	18616	24808	27160
Nb d'heures enfants réalisé	1495	14290	22714	20535
Taux d'occupation	55,37%	76,76%	91,56%	75,61%
<b>Pause méridienne et restauration scolaire</b>				
	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Amplitude horaire	2	2	2	2
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem	1/10 mater 1/14 elem
Capacité d'accueil en nbr heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	52920	68176	76360	83436
Nb d'heures enfants réalisé	34188	59763	71320	64942
Taux d'occupation	64,60%	87,66%	93,40%	77,83%
<b>Source : commune</b>				

## GLOSSAIRE

ALAE	accueil de loisirs associé à l'école
ALSH	accueil de loisirs sans hébergement
ANSES	agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ATSEM	agents techniques de service des écoles maternelles
ASRE	aide spécifique aux rythmes éducatifs
AMF	association des maires de France
BE1d	base élèves premier degré
BAFA	brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
CAF	caisse d'allocations familiales
CAF	capacité d'autofinancement
CCAS	centre communal d'action sociale
CRC	chambre régionale des comptes
CLIS	classe pour l'inclusion scolaire
CGCT	code général des collectivités territoriales
CABT	communauté d'agglomération du Bassin de Thau
CA	compte administratif
CDEN	conseil départemental de l'Éducation nationale
CEL	contrat éducatif local
CEJ	contrat enfance jeunesse
CAA	cour d'appel administrative
DSP	délégation de service public
DASEN	directeur académique des services de l'éducation nationale
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DSDEN	direction des services départementaux de l'éducation nationale
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DETR	dotation d'équipement des territoires ruraux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
GAD	groupe d'appui départemental
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
NAP	nouvelles activités périscolaires
OMS	office municipal du sport
ONDE	outil numérique pour la direction de l'école
PLU	plan local d'urbanisme
PEdT	projet éducatif territorial
QF	quotient familial
REP	réseau d'éducation prioritaire
SIVOM	syndicat intercommunal à vocations multiples
SNUipp	syndicat national unitaire instituteurs professeurs des écoles
TAP	temps d'accueil périscolaires

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**[occitanie@crtc.ccomptes.fr](mailto:occitanie@crtc.ccomptes.fr)**